

## 2. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

### 2.1. Démographie des communes du site

Quatre communes sont concernées par le périmètre du site « Massif des Albères » : Argelès-sur-Mer, Sorède, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Entre 1990 et 1999, Argelès-sur-Mer et Sorède connaissent une forte croissance avec un taux moyen d'évolution annuel bien supérieur à ceux de la France (+0,37%) et du département (+0,86%), tandis que la population de Cerbère n'augmente que faiblement et que celle de Banyuls-sur-Mer décroît légèrement (fig.12). L'augmentation de la population de la plupart des communes des Albères et de la Côte Vermeille s'explique par un solde migratoire très élevé, lié au climat et au cadre de vie agréable du territoire.

L'évolution observée par les recensements intermédiaires de 2003 et 2004 montre une poursuite de la tendance de la décennie précédente. Ainsi, entre 1999 et 2004, l'augmentation de la population se poursuit mais avec un taux d'évolution annuel plus faible pour Argelès-sur-Mer et plus élevé pour les trois autres communes du site, notamment pour Sorède.

Des fluctuations de population bien marquées s'observent également entre l'été et l'hiver, sous l'effet de la pression touristique.

Les projections de population à l'horizon 2030 en Languedoc Roussillon donnent une progression de population de 29 % pour les Pyrénées-Orientales, soit plus de 110 000 habitants ! Ces tendances démographiques risquent donc de se traduire par un accroissement important de la population des communes du site dans les prochaines décennies et par conséquent par une fréquentation accrue des espaces naturels.

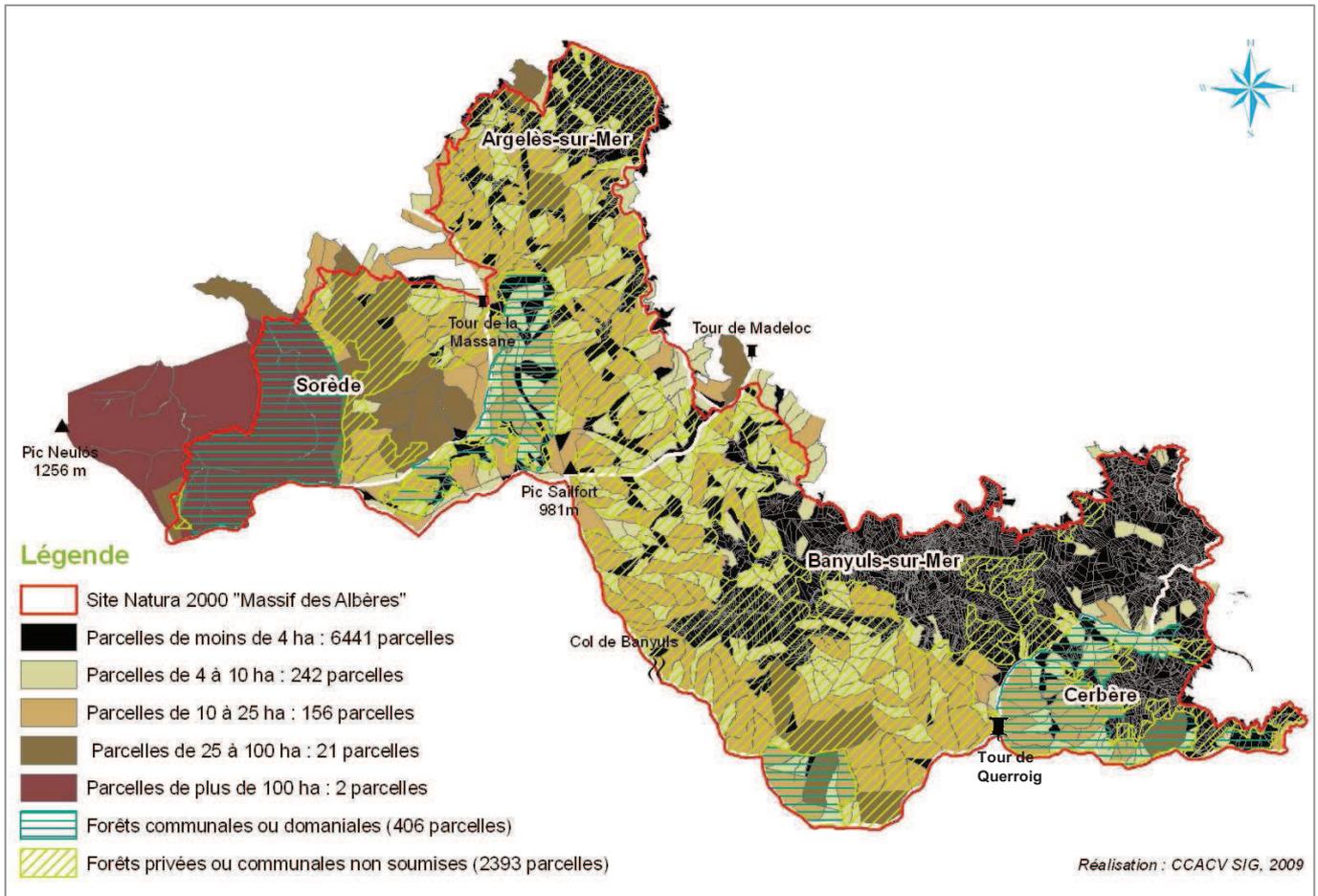
	1990*	1999*	2003 ou 2004	2004 estimé	Variation 1999-2004	Taux annuel moyen d'évolution entre 1990 et 1999 (en %)	Taux annuel moyen d'évolution entre 1999 et 2004 (en %)	2006
Argelès-sur-mer	7188	9069	9869	-	800	2,61	1,71	10 095
Cerbère	1461	1504	-	1530	26	0,20	0,40	1562
Banyuls-sur-mer	4570	4532	-	4700	168	-0,32	0,80	4723
Sorède	2160	2699	3218	-	519	2,51	3,58	2962
<b>Les 4 communes du site</b>	<b>15 379</b>	<b>17 804</b>	<b>19 317</b>		<b>1513</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 342</b>

\* : Populations légales 1990 - 1999\* et populations légales 1999 - 2006\* (Populations légales millésimées 2006 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009)

Figure 12 : Evolution de la population sur les communes du site de 1990 à 2006 (Source : INSEE 2000 et 2008, Proscot, 2005)

### 2.2. Situation des propriétés dans le site

La situation du foncier sur les quatre communes concernées est très variée. En effet, le site est découpé en **6862 parcelles cadastrales**, appartenant aussi bien à des particuliers qu'aux différentes communes, à l'Etat ou au Conservatoire du littoral. Sur les 4962 hectares de forêt (soit 70 % du site), **406 parcelles constituent les forêts communales ou domaniales**, tandis que **2393 parcelles correspondent aux forêts privées ou communales non soumises** (carte 5). L'espace forestier se scinde ainsi en un quart de propriétés publiques et trois quarts de propriétés privées (Generalitat de Catalunya). Les 2032 hectares de site restants sont découpés en 4063 parcelles, dont **3285 correspondent aux vignes**. Le site est essentiellement composé de parcelles inférieures à 4 hectares. Sur la bande littorale proprement dite, l'action du Conservatoire du littoral par l'acquisition de terrains comme le Cap de l'Abeille (7 ha) permet une maîtrise foncière d'espaces naturels soumis à la pression de l'urbanisation.



Carte 5 : Découpage parcellaire des sites Natura 2000 « Massif des Albères »

### 2.3. Activités humaines pouvant avoir une influence sur le site

Le département des Pyrénées-Orientales inclut les régions les plus ensoleillées de France et cette zone est idéale pour bon nombre d'espèces. L'altitude est déterminante pour les peuplements végétaux et animaux, ainsi que les substrats mais aussi aujourd'hui la pression humaine et son cortège d'activités. L'homme est installé dans les Albères depuis très longtemps (Lacombe-Massot et Tocabens, 2001) et y a profondément imprégné son environnement. La biodiversité et la richesse patrimoniale du massif sont des atouts déterminants de l'attrait de cette région et jouent un rôle fondamental dans son fonctionnement économique. Ceci pourra être maintenu grâce à d'importants efforts de réflexion pour des aménagements « doux », pour un développement durable : tourisme et activités raisonnés, exploitation de la côte et de la forêt raisonnée, agriculture et viticulture soucieuses des lendemains, protection des sites exceptionnels, prise de conscience généralisée et forte de son identité de paysage, faunistique et floristique (Bœuf, Amis de la Massane, 2006).

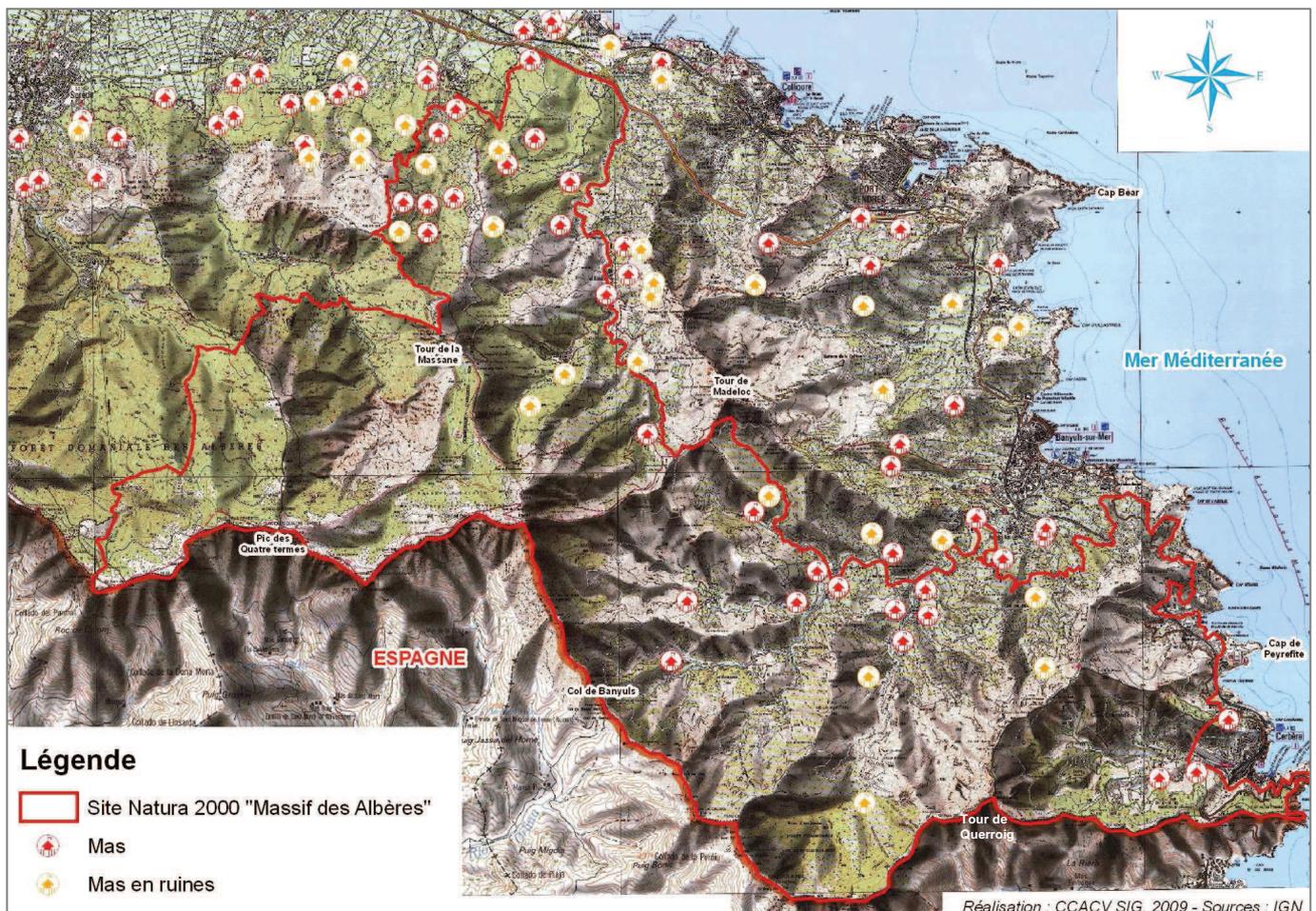
#### 2.3.1. Historique des activités humaines dans les Albères

Jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les Albères vivent d'une économie tournée vers la mer, l'agriculture, l'élevage et la forêt. Sur la côte, la pêche et le commerce maritime (vins, salaisons, laine, blé, huile, fer, bois) à partir des ports de Collioure et de Port-Vendres font la richesse des villages. Dans les secteurs de piémont, voisins de la Plaine du Roussillon, le vignoble est très étendu à partir du 15<sup>ème</sup> siècle. Oliviers à Banyuls, cerisiers, pêchers et abricotiers ailleurs sont également cultivés. Plus haut dans le massif, des mas disséminés (fig. 13) associent l'élevage sédentaire des caprins à quelques cultures sur les replats (aujourd'hui, on compte 36 mas dont 11 en ruines sur le site Natura 2000 « Massif des Albères »).

La forêt est déjà présente sous forme de suberaies, de taillis de chêne vert et pubescent et de quelques châtaigneraies. Les secteurs de plus haute altitude sont couverts par la hêtraie qui laisse place sur les crêtes à des pâturages. Les troupeaux ovins et bovins sont gardés dans les prés et prés salés des salanques toutes proches pendant l'hiver. A partir de mars, ils commencent à monter en altitude et utilisent les vacants et les espaces incultes du piémont. De juin à octobre, ils demeurent dans les estives d'altitude composées de pâturages, mais aussi de taillis, de maquis et de landes. En 1981, Charles Flahault note la présence « de milliers d'animaux ». Parmi eux, certains sont à l'état semi-sauvage, comme les « Fagines » (fig.13), vache de race locale (CRPF, 2001).



Figure 13 : De teinte paille, parfois marron, on reconnaît les « Fagines » à leur museau rosé.



Carte 6 : Mas présents sur le site Natura 2000 « Massif des Albères »

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, certains secteurs de crêtes sont reboisés à l'aide de pins laricio de Corse dans le cadre de la restauration des terrains de montagne. La forêt est très exploitée, surtout les taillis de chêne vert et pubescent et de hêtre. Le bois est utilisé pour le chauffage par les habitants de Perpignan et de Collioure ou pour fabriquer du charbon de bois à destination des forges de Sorède et du Vallespir. Aujourd'hui encore, on retrouve en forêt des « charbonnières », secteurs aplanis de quelques mètres carrés. Le châtaignier sert pour la fabrication de piquets de vigne et pour la tonnellerie. Le bois de micocoulier est utilisé traditionnellement à Sorède pour la fabrication d'outils (fourches), de fouets et de cravaches. Le chêne-liège, déjà présent cinq siècle avant notre ère autour de la Méditerranée, est cultivé pour son écorce depuis fort longtemps. Mais c'est à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle qu'il devient un bien précieux grâce à la généralisation des bouteilles en verre et de leur bouchage avec des bouchons de liège. La fabrication de ces derniers se mécanise et jusque dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, les suberaies sont entretenues et le liège est levé et commercialisé (CRPF, 2001).

Après la première guerre mondiale, l'exode rural provoque une grave désertification et un abandon des grands espaces d'altitude du fait de la forte réduction du nombre et de l'effectif des troupeaux. L'exploitation forestière est beaucoup moins intense. En effet, l'activité des forges s'est complètement éteinte à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et le bois n'est plus le seul combustible pour le chauffage. En 1925, Gausson note que la forêt communale de Banyuls est « un fourré informe et désordonné complètement ruiné par l'incendie et la chèvre vorace ». Entre 1950 et 1960, la tonnellerie qui fournissait un débouché au bois de châtaignier disparaît totalement du Roussillon. A cette époque, les suberaies sont peu à peu abandonnées à cause de la vive concurrence des autres pays producteurs (Espagne, Portugal) et des matériaux synthétiques. Selon les secteurs, cet abandon profite à la forêt qui s'étend naturellement ou à la friche qui, en se développant, accentue les risques d'incendie (CRPF, 2001).

### 2.3.2. L'activité forestière

La forêt occupe 11 396 hectares soit 50,7 % de la surface totale des Albères (22 473 ha). Les forêts situées en crête, sur les pentes très fortes ou dans les secteurs sensibles à l'érosion ou aux éboulements représentent seulement 7,2 % de la surface forestière. La majeure partie est donc une forêt productrice de bois et de liège. La région des Albères est boisée pour 97,4 % de feuillus et pour 2,6 % de résineux (fig.14). Treize stations forestières y ont été identifiées (CRPF, 2001) :

- Fonds de vallon ou de ravin, ou terrasses anthropiques situées à proximité immédiate
- Suberaies, chênaies vertes et châtaigneraies en conditions favorables entre 50 et 400 m d'altitude
- Suberaies, chênaies vertes en conditions défavorables entre 50 et 500 m d'altitude
- Maquis en conditions défavorables
- Chênaies vertes, suberaies ou châtaigneraies en conditions favorables, entre 400 et 600 m d'altitude
- Chênaies vertes et pubescentes sur versants à pente forte, entre 400 et 600 m d'altitude
- Chênaies vertes ou pubescentes en conditions défavorables, entre 500 et 900 m d'altitude
- Peuplements feuillus sur versants à pente forte, entre 500 et 800 m d'altitude
- Peuplements mélangés de feuillus en conditions très défavorables, entre 500 et 800 m d'altitude
- Hêtraies ou peuplements contenant du Hêtre, à plus de 550 m d'altitude
- Hêtraies ou peuplements de Pin en conditions favorables, au dessus de 800 m d'altitude
- Hêtraies et peuplements de Pin en conditions défavorables, au dessus de 800 m d'altitude
- Pelouses avec parfois Hêtres ou Pins rabougris sur sommet ou en crête à plus de 950 m d'altitude.

Feuillus			Résineux		
Essences	Surface (ha)	%	Essences	Surface (ha)	%
Chêne rouvre	69	0,7	Pin maritime	125	1,2
Chêne pubescent	1 108	10,8	Pin laricio	84	0,8
Chêne vert	2 500	24,3	Cèdre de l'Atlas	58	0,6
Chêne-liège	3 529	34,3			
Châtaignier	804	7,8			
Hêtre	1 956	19,0			
Aulnes	45	0,5			
<b>Total feuillus</b>	<b>10 011</b>	<b>97,4</b>	<b>Total résineux</b>	<b>267</b>	<b>2,6</b>

Figure 14 : Composition des boisements de la région des Albères (CRPF, 2001 ; Source : Inventaire forestier national 1990)

**Le site Natura 2000 « Massif des Albères » est le seul en Languedoc-Roussillon à avoir été désigné pour l'habitat « Forêt à *Quercus suber* ».** Ce dernier, assez répandu au niveau de son aire de répartition, reste rare à l'échelle française. Les mosaïques végétales dans lesquelles il s'insère (forêt, maquis haut, maquis bas, pelouse) offrent une diversité de niches écologiques à la faune (Muséum national d'histoire naturelle, 2001). Depuis 1950, la suberaie a décliné progressivement par abandon des pratiques de subériculture. Cependant la réorganisation des ventes et la meilleure connaissance des aspects stationnels ont contribué au cours des dernières années à une reprise de l'activité. La mise en protection du Massif a également permis de dynamiser la filière liège. Le maintien de la suberaie dépend en grande partie de la possibilité de poursuivre ou reprendre la subériculture, donc de l'action de l'homme (Chevallier, 2002).

La gestion des forêts publiques et privées est basée sur plusieurs documents qui sont fondés sur la Loi d'Orientation Forestière (LOF) de 2001 :

- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) ;
- Les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (DRA, SRA) ;
- Les Aménagements Forestiers (AF) et les Règlements Types de Gestion (RTG) ;
- Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles (SRGS).

Il existe à ce jour deux documents cadre de gestion des forêts publiques : le Schéma Régional d'Aménagement Méditerranée Languedoc-Roussillon (juillet 2006) pour les forêts communales et la Directive Régionale d'Aménagement Méditerranée Languedoc-Roussillon (juillet 2006) pour les forêts domaniales. Ces documents encadrent l'élaboration des aménagements forestiers et ont été approuvés par le ministre en date du 12 juillet 2008. Pour la forêt privée, le site repose sur 1 SRGS : Forêt privée des Albères et de la Côte rocheuse.

**Le site Natura 2000 « Massif des Albères » est constitué de 70 % de milieux forestiers (carte 7) soit 18 % de forêts communales soumises ou domaniales gérées par l'ONF et 52 % de forêts privées ou communales non soumises au régime forestier (carte 8).**

### ➤ **Les forêts publiques gérées par l'ONF**

L'objectif dans les **forêts domaniales** est de mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle et durable des espaces forestiers. Dans les **forêts communales**, la mise en œuvre du régime forestier comporte les missions suivantes : rédaction des aménagements forestiers, commercialisation des bois, surveillance des limites et de la santé des forêts, proposition d'un programme annuel de travaux (Generalitat de Catalunya, 2005).

Deux forêts domaniales et deux forêts communales se trouvent incluses en totalité ou partie sur le site Natura 2000 « Massif des Albères » : les forêts communales de Banyuls et d'Argelès et les forêts domaniales de Cerbère ainsi que celle des Albères. Chacune de ces forêts est dotée d'un aménagement (plan de gestion), consultable auprès des services technique de l'ONF.

#### **Forêt communale de Banyuls :** *116 ha inclus dans le site Natura 2000 « Massif des Albères (1er aménagement forestier 2000-2014)*

La forêt communale de Banyuls n'est desservie par aucune piste. Il s'agit d'une **vieille futaie de chêne vert** que l'on peut atteindre après 45 minutes de marche. Son éloignement du village en fait un site propre qui garde un certain charme. Préservée du feu depuis longtemps, elle est **intéressante d'un point de vue environnemental**. **Aucune activité** n'y est cependant réalisée. L'entretien de la ripisylve avait été préconisé à une époque, en faveur de l'Emyde lépreuse.

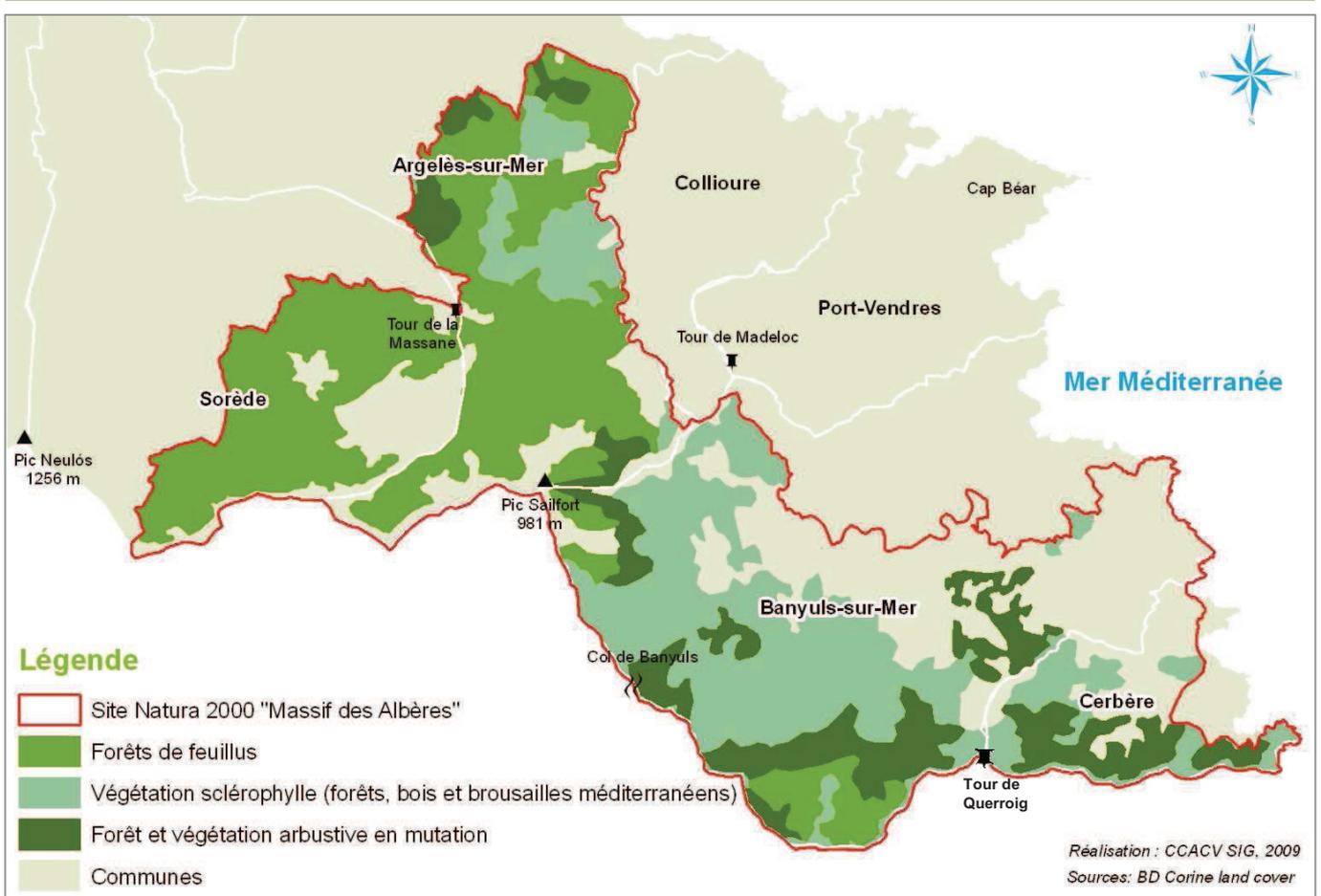
La commune de Banyuls abrite aussi d'autres terrains communaux, non soumis au régime forestier, sur lesquels des plantations d'amandiers sont réalisées par la DDTM dans un but de Défense de la forêt contre l'incendie. Ces terrains pourraient être confiés à des agriculteurs afin d'être entretenus.

#### **Forêt communale d'Argelès :** *295 ha compris dans le site Natura 2000 « Massif des Albères (Révision d'aménagement forestier 2006-2020)*

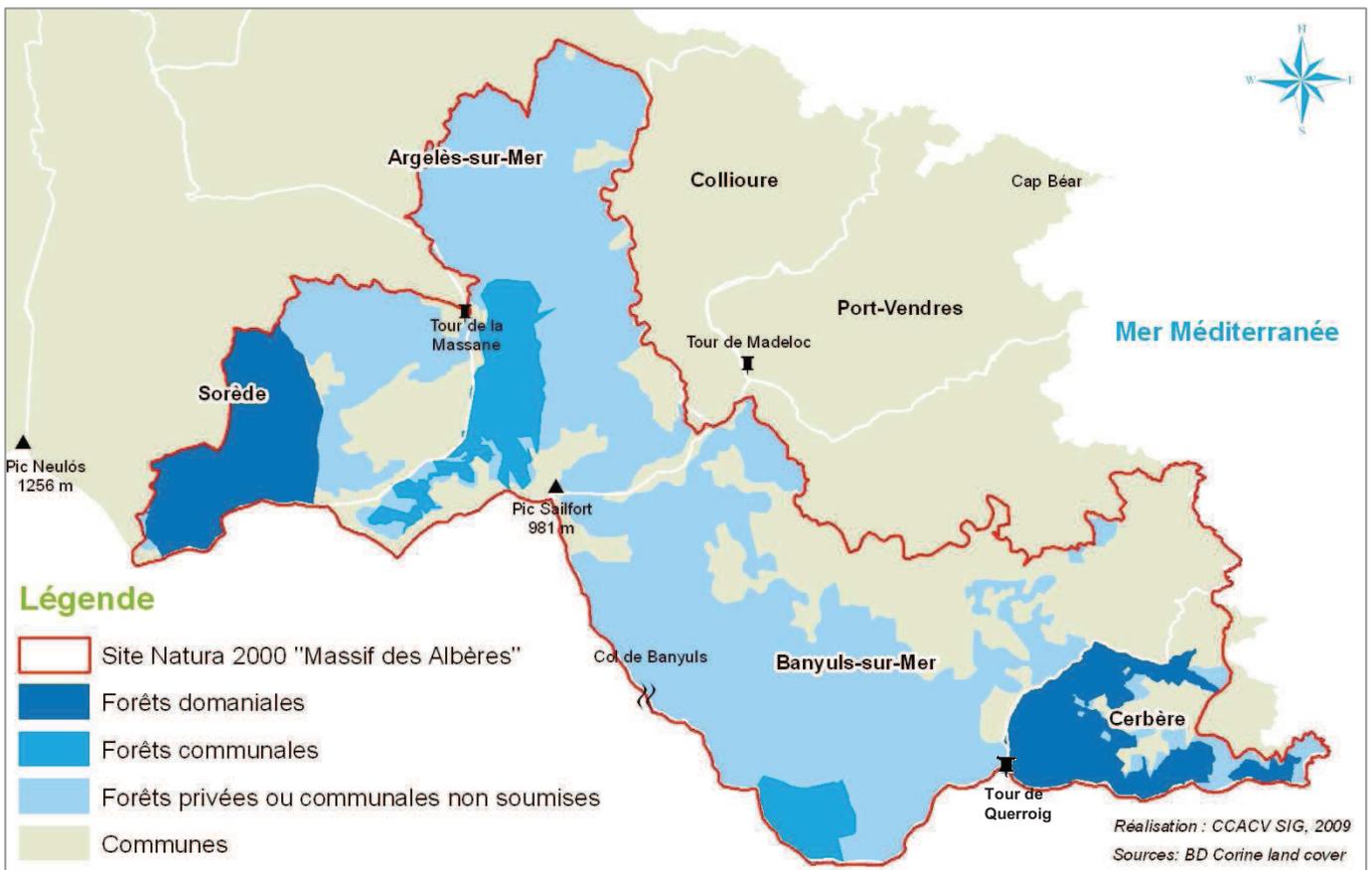
La forêt communale d'Argelès connaît une **modeste exploitation dans sa partie nord**. La production est destinée à des coupes qui sont **utilisées dans le cadre de la restauration de barques catalanes**. Cette petite exploitation ne dépasse guère 10 m<sup>3</sup> par an. Au sud, la forêt communale d'Argelès inclut la Réserve naturelle de la Forêt de la Massane. **Un enclos « Réserve naturelle intégrale »** a été mis en place et permet de suivre la régénération de la forêt.

Dans la Réserve naturelle, la pression du pâturage est bien visible par la taille des arbres. Ce problème de surpâturage est par ailleurs amplifié par les troupeaux espagnols divagants.

Des terrains situés en piémont sur la commune de Sorède pourraient par ailleurs, s'ils étaient nettoyés, avoir un intérêt pour la DFCI. **La fréquentation dans cette forêt est relativement importante.**



Carte 7 : Type de forêt présent sur les sites Natura 2000 « Massif des Albères »



Carte 8 : Statuts fonciers des forêts du site Natura 2000 « Massif des Albères ».

**Forêt domaniale de Cerbère :** 394 ha compris dans le site Natura 2000 « Massif des Albères » (Révision d'aménagement forestier 2002-2016)

La commune de Cerbère forme une sorte de cirque où les pluies se concentrent, entraînant des risques torrentiels. C'est pourquoi la forêt domaniale de Cerbère est une **forêt série Restauration des Terrains de Montagne (RTM)**, dont l'objectif est la protection en amont contre les risques torrentiels et la gestion des phénomènes d'érosion. L'enjeu prioritaire est le bourg de Cerbère.

D'après l'enquête Charry de 1998 sur les forêts domaniales RTM, l'érosion de la série RTM de Cerbère se fait en nappe diffuse dans les parties hautes de la série. Il n'y a pas de travaux de génie civil mais des **reboisements de production sur banquettes** qui sont réalisés. Depuis 1998 et suite à un glissement en 2007, des travaux de confortement en ouvrage bois ont été réalisés en 2007-2008. D'autres, envisagés plus en aval, n'ont pas été réalisés du fait d'exigences environnementales.

Aujourd'hui, les **plantations ont été arrêtées** (les dernières datent d'il y a environ 10 ans), du fait des nombreux reboisements qui ont brûlés au cours d'incendies. Il s'agit maintenant de **préserver ce qui est en place**, notamment par l'aménagement de pare-feu. Les quelques plantations qui sont encore réalisées sont plutôt d'ordre paysagères. Toujours **dans un but de défense de la forêt contre les incendies, des terrains sont confiés à des viticulteurs en bordure de forêt**. Une concession avec un éleveur permet par ailleurs de limiter la quantité de biomasse. Une bergerie avait été mise en place par la commune de Cerbère afin que l'éleveur puisse y laisser son troupeau une partie de l'année. Cependant, la pauvreté du sol et le manque d'eau obligent à recourir à des compléments alimentaires. **Aucune exploitation de bois** n'est réalisée sur cette forêt qui présente peu d'arbres. Le manque d'ombre la rend donc **peu accueillante pour les touristes** l'été.

**Forêt domaniale des Albères :** 2130 ha dont 470 ha inclus dans le site Natura 2000 « Massif des Albères » (Révision d'aménagement forestier 2000-2014)

La forêt domaniale des Albères s'étale en partie sur les communes de Sorède et de Laroque des Albères. Sur Sorède, un groupement pastoral constitué de « non agriculteurs » détient une concession et reçoit des aides de la DDT pour l'embauche d'un vacher. Les troupeaux semblent cependant divaguer, engendrant un **problème de régénération des hêtres** (les semis étant souvent consommés par les vaches). Le milieu est également appauvri par un troupeau de chèvres sauvages sur la commune de Sorède. Lors d'un programme Interreg relatif au développement touristique des Albères, le Groupe Ornithologique du Roussillon avait mis en évidence l'impact du surpâturage sur les pelouses. Barrières ou autres aménagements pourraient peut-être permettre de canaliser les troupeaux.

Cette forêt est de moins en moins exploitée. Au départ considérée comme série RTM, aujourd'hui elle ne présente plus de risque d'érosion en raison de l'important couvert forestier. Une attention est tout de même portée après les coupes (export des rémanents). Une partie se trouve en **Réserve biologique dirigée (RBD) : La RBD des Moixoses**. Un plan de gestion de cette réserve établi par l'ONF est en cours de validation. Il prévoit un **gel des coupes prévues** dans l'aménagement. Il pourra donc être intéressant dans quelques années de comparer cette zone non exploitée depuis peu avec la forêt de la Réserve naturelle de la forêt de la Massane, tout prêt, non exploitée depuis plus de 100 ans (fig.15). Ce plan prévoit également un protocole de suivi de l'impact du bétail.



Figure 15 : Dans la Réserve naturelle de la Forêt de la Massane, l'exploitation forestière a été abandonnée depuis 1889.

L'exploitation dans la forêt domaniale des Albères concerne essentiellement le hêtre ainsi que le châtaignier, qui a tendance à dépérir. Quelques **améliorations de hêtraie** sont réalisées mais

rencontrent, comme la forêt d'Argelès, des **problèmes de régénération liés au pâturage**. L'ouverture de parcelles en déprise situées en zone de piémont pourrait permettre de lutter contre les incendies de plus en plus fréquents tout en offrant des terrains pour le pâturage. Notre Dame du Château (hors site) et **les sentiers aménagés dans cette forêt amènent les touristes à la fréquenter**. Un effort pourrait donc être fait en termes d'accueil et d'éducation du public.

### ► **Les forêts privées ou communales non soumises au régime forestier**

En 2001, les forêts privées de production occupaient près de 7 500 hectares, soit **72,6 % de la surface totale des forêts des Albères**. Elles sont quasiment entièrement composées de feuillus (99 % des essences présentes). Le **chêne-liège** (fig.16), **présent exclusivement dans les forêts privées**, occupe près de la moitié de la surface de ces forêts.

Une **charte forestière de territoire** expérimentale « La suberaie des Albères et des Aspres », ciblée autour de la gestion, la production, la valorisation et la protection de la suberaie, avec comme maître d'ouvrage le **Pays Pyrénées Méditerranée**, a été réalisée en 2001.

Une étude foncière et une approche environnementale (Chevalier, 2002) ont été réalisées. Les enjeux identifiés et les actions ayant vu le jour sont répertoriés dans le tableau ci-après (fig.17). Cette charte se terminant en 2008, le Pays Pyrénées Méditerranée a souhaité la renouveler et réaliser des études complémentaires afin de :

- Faire le bilan des actions de la 1<sup>ère</sup> charte,
- Actualiser le diagnostic de la suberaie,
- Définir de nouveaux enjeux (environnement, problème sanitaire...) et prévoir les actions à venir.

Le volume de bois sur pied en forêt privée représente un peu plus de la moitié du volume total, toutes propriétés confondues. **La production annuelle est de près de 16 000 m<sup>3</sup> sur la région des Albères**. Le volume et la production des essences feuillues représentent plus de 99 % du total feuillus-résineux en forêt privée.

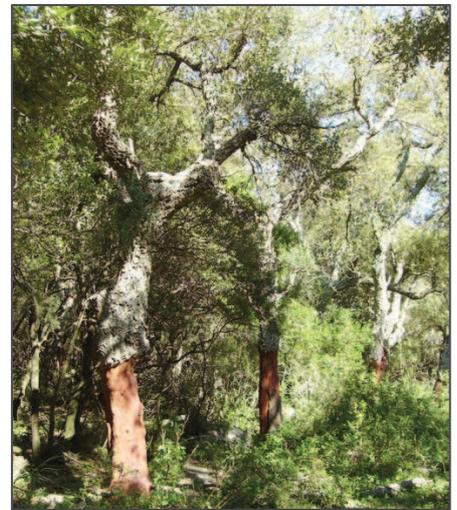


Figure 16 : Le chêne-liège occupe près de la moitié de la surface des forêts.

**La surface des propriétés est très hétérogène**. Elle va de quelques ares à près de 400 ha. Les propriétés dont la surface est supérieure à 10 ha représentent 4,3 % du total en nombre mais 66,4 % en surface. Les forêts de surface moyenne (plus de 25 ha) sont assez nombreuses mais les petites (moins de 4 ha) représentent tout de même 92 % du nombre total. **Les petits propriétaires privés rencontrent souvent des difficultés à gérer leur forêt**, par méconnaissance des techniques forestières, et peuvent donc bénéficier de l'aide d'organismes spécialisés tel le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Syndicat des forestiers privés... La gestion est également hétérogène selon la situation géographique de la forêt (relief, sols), sa surface (les grandes forêts sont plus gérées que les petites), l'existence ou l'absence de desserte, les peuplements et la motivation du propriétaire.

**Sur le site Natura 2000 « Massif des Albères », on compte sept plans simples de gestion (PSG) agréés en vigueur, pour une surface de 491 hectares.**

La gestion pratiquée dans les forêts privées est généralement assez classique et se résume souvent à des coupes dans les taillis de chêne vert : coupes à blanc tous les 40 à 50 ans (traitement en taillis simple) ou coupe de furetage (éclaircie de taillis). La gestion des suberaies consiste pour l'instant en une remise en valeur des peuplements : débroussaillage suivi d'entretien par pâturage, levée du liège souvent brûlé ou surépais. Les peuplements de hêtres ou de châtaigniers sont rarement gérés (CRPF, 2001). Environ 1 500 ha de forêt de chênes-liège sont structurés en **Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL GF) de la suberaie catalane** et gérés et animés par un expert forestier agréé ainsi que par l'**Institut Méditerranéen du Liège (IML)**. Cette surface est essentiellement située dans la suberaie d'Argelès.

Economie	Terminé, En cours d'évolution	<b>Maîtriser le foncier par le regroupement des propriétaires</b> L'animation a permis 27 adhésions supplémentaires en 2006, élevant à 50 le nombre total de propriétaires forestiers de l'ASL GF de la suberaie catalane, avec une surface total de 1300 hectares. En 2008, on compte 60 adhérents pour 1729 ha. Regroupement des lots de liège et appels d'offre. Plusieurs alternatives sont proposées par la SAFER pour travailler sur les problématiques foncières de ce secteur et pour la mise en œuvre d'une coupure stratégique DFCI qui n'a pas été réalisée.
	Terminé En cours	<b>Réaliser les ventes de liège collectives</b> 20 tonnes de liège ont pu être commercialisées au prix moyen de 0,83 €/kg. Elaboration d'un catalogue. Achat de la machine et utilisation test chez les propriétaires. Démonstration à la journée du liège (2006). Etude des différents utilisateurs locaux du liège et des débouchés.
	Terminé, Site en cours	<b>Créer un observatoire du liège</b> Achat de la machine et utilisation test chez les propriétaires. Démonstration à la journée du liège (2006).
	Initié	<b>Assurer une formation spécifique axée sur le liège</b> Formation de 15 propriétaires autour du liège
Protection contre les risques naturels	En cours	<b>Maintenir et développer les équipements de protection DFCI</b> Réalisation d'éclaircie sanitaire et sélective, débroussaillage, levée du liège brûlé et de liège mâle sur 11 ha pour 3 propriétaires.
	En cours	<b>Réaliser des travaux de réhabilitation de la suberaie dans la perspective DFCI</b> Plusieurs alternatives sont proposées par la SAFER pour travailler sur les problématiques foncières de ce secteur et pour la mise en œuvre d'une coupure stratégique DFCI qui n'a pas été réalisée. Réalisation d'éclaircie sanitaire et sélective, débroussaillage, levée du liège brûlé et de liège mâle sur 11 ha pour 3 propriétaires.
	Initié	<b>Gérer les friches périurbaines</b> Distinction des Aspres et des Albères, soumis à des enjeux majeurs et liés à une forte pression des friches. Emergence de projets, parfois déjà bien avancés, à accompagner au cas par cas. Présentation de l'outil OCAGER aux élus de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille. Mise en place de placettes de plantations en zone agricole par l'IML et le CRPF des PO. La synthèse de cette action a permis l'édition d'une plaquette de vulgarisation en 2006.
Aménagement et multifonctionnalité	Terminé	<b>Réaliser des travaux de réhabilitation dans une perspective « découverte »</b>
	Terminé	<b>Encourager la multifonctionnalité de la suberaie</b> Réalisation d'éclaircie sanitaire et sélective, débroussaillage, levée du liège brûlé et de liège mâle sur 11 ha pour 3 propriétaires.
	Terminé	<b>Conforter la filière bois énergie du département</b> Fabrication de plaquettes de chêne liège avec des arbres secs « test » issus de deux sites dont celui de l'IML. Test en chaudière de Mosset.
Environnement et paysage	En cours	<b>Elaborer et mettre en œuvre une charte paysagère</b> Rédaction d'un cahier des charges par le PPM. Financement acquis en 2009.
	Terminé	<b>Education et sensibilisation</b>
Culture	Terminé	<b>Organiser la découverte du patrimoine du liège</b> Découverte de la forêt méditerranéenne et du liège
	Terminé	<b>Communiquer sur le produit</b> 2006 : L'homme et le liège ; 2008 : La guerre des Bouchons
Mise en oeuvre	Initié	<b>Assurer l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions inscrites dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire</b> Construction et mise à jour d'une base de données et mise à jour du site commun aux trois CFT. Animation de la CFT par Aurélien Lequette de janvier 2006 à décembre 2007.

Figure 17 : Enjeux et actions réalisées dans le cadre de la première Charte Forestière de Territoire des Aspres et des Albères

## ► Les enjeux de la forêt

L'industrie du bois dans les Albères n'est pas développée. Les seules activités utilisant les ressources locales sont l'**exploitation et la vente du bois de chauffage** (chêne vert, chêne pubescent) et la **levée du liège** (fig.18) dans les suberaies en état ou remises en valeur. De grands industriels du liège (bouchonnier) ont leur siège au Boulou ou à Céret. Cependant, ils ne sont plus aujourd'hui que des finisseurs qui travaillent à partir de produits semi-finis importés d'Espagne ou du Portugal ; quant au liège levé dans le département, il fait le chemin inverse et est exporté en quasi totalité vers les industries de Catalogne espagnole, bien plus nombreuses et capables de réaliser toutes les étapes de transformation du liège. Selon la qualité, le bois d'œuvre est acheté par des scieurs du département (Roussillon, Cerdagne, Capcir), des départements voisins (Aude et Ariège) ou d'Espagne.



Figure 18 : La levée du liège

L'association Bois-énergie 66, qui regroupe des forestiers, des utilisateurs, des professionnels du chauffage et des transformateurs du bois a pour but de développer la filière bois-énergie, d'informer les maîtres d'ouvrage et de soutenir les actions techniques et financières. Plusieurs chaufferies ont été installées, des unités de stockage ont été construites et une déchiqueteuse a été achetée. Cette filière de chauffage au bois déchiqueté peut fournir un débouché pour les bois que l'on ne parvient pas à commercialiser.

Les principaux enjeux sont donc :

- **La production de liège** (production la plus valorisante) : Elle est possible dans la plupart des suberaies existantes (fig.19), moyennant certains aménagements si les peuplements ne sont pas dans un parfait état de production. Les suberaies représentent un habitat prioritaire de la « directive Habitat Faune Flore ». L'IML (centre de recherche appliquée) qui s'intéresse à la gestion de la suberaie, ainsi que l'ASL GF de la suberaie catalane qui fédère une soixantaine de propriétaires en vue de réaliser des travaux (levée de liège, éclaircie, débroussaillage...) et des ventes de lièges groupées, participent au développement et à la remise en valeur de la subériculture.



Figure 19 : Une suberaie exploitée à Argelès

Le liège des Albères est en outre réputé pour sa qualité, car il se singularise d'une part par une rotation de récolte plus étalée (12 à 15 ans au lieu de 9 ans) que celle des lièges ibériques et d'autre part par une qualité moyenne supérieure et plus homogène que dans les autres zones du département, due notamment à une présence moindre du ver du liège (cf. *problèmes phytosanitaires* ci-après).

- **La production de bois** : Bien que très limitée sur le massif, la production de bois d'œuvre a pour but de produire des arbres d'au moins 40 cm de diamètre (au moins 30 cm pour le Châtaignier, mais ce dernier présentent des problèmes phytosanitaires importants), à la fin de la vie du peuplement. Dans la région des Albères, il concerne surtout les hêtraies et pinèdes de qualité situées en altitude ainsi que certains peuplements mélangés de feuillus en conditions favorables. Les nombreux taillis de chênes méditerranéens permettent souvent de produire du bois de chauffage de qualité, recherché dans le département (CRPF, 2001). Sur le site Natura 2000 « Massif des Albères », cette production concerne le chêne vert et le chêne pubescent.

- **La défense des forêts contre l'incendie** : Les risques d'incendie sont extrêmement élevés (cf. carte 9) dans toute cette région soumise à de fortes influences méditerranéennes, avec des précipitations mal réparties, une sécheresse estivale marquée et des vents violents pouvant souffler pendant une longue période. Cette sensibilité au feu est accentuée par la nature des formations basses, extrêmement combustibles.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 définit la zone d'application de la réglementation DFCI. Ainsi, **il est interdit de faire du feu et même de fumer à moins de 200 mètres d'une zone boisée, plantée, de landes, de garrigues ou maquis**, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre pour les propriétaires et ayants droit, et tout au long de l'année pour les autres.

**Sur le territoire de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, 623 incendies de forêt ont été recensés entre 1973 et 2008**, couvrant une surface cumulée de 10 698 ha (Sources Prométhée). Les communes les plus fortement touchées par les départs de feux sont celles du littoral (Portrait de territoire, 2009). **La déprise agricole contribue à la fermeture** de ce territoire très boisé au relief prononcé. Le massif forestier se referme ainsi autour des zones construites. En plaine, **l'extension des friches renforce les risques d'incendie** à proximité immédiate des zones fortement peuplées. Il est cependant possible aux communes de prendre un arrêté pour donner des consignes de débroussaillage aux propriétaires.

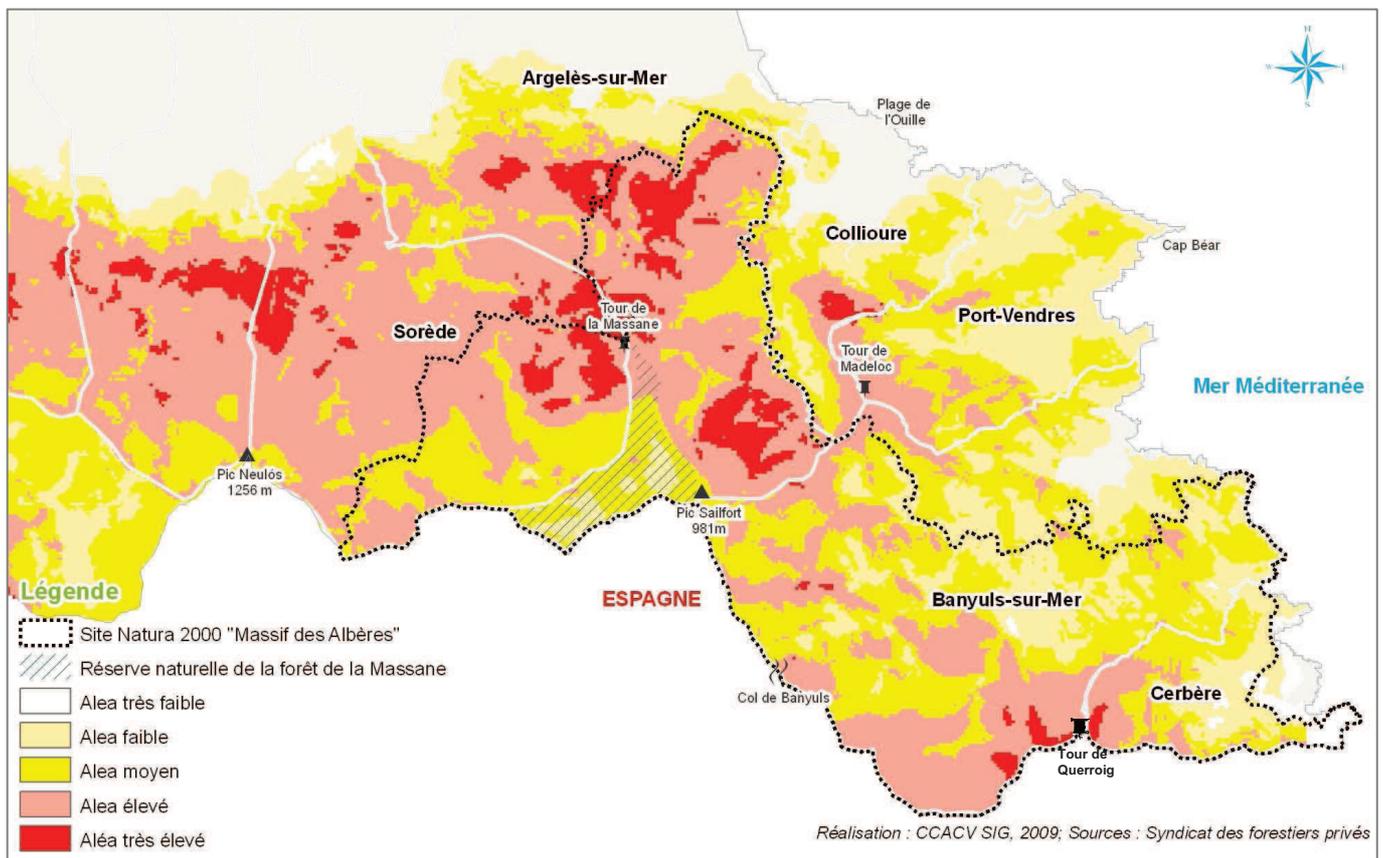
Des **équipements de protection** ont été installés pour la prévention (coupures vertes, tours de guet) et pour la lutte (citernes d'eau). De **nombreuses pistes permettant l'accès des secteurs les plus sensibles** pour les secours et des équipes pour assurer la surveillance en été ont également été créées (CRPF, 2001). Tous ces aménagements sont réalisés après l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI), de Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI, en cours de renouvellement en 2009 par l'ONF et le Syndicat des forestiers privés) ainsi que de Plans de Protection contre les Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvés ou en cours d'élaboration (cf. fig.5). Ces documents sont pilotés par la DDT des Pyrénées-Orientales. Le SIVU des Albères assure la maîtrise d'ouvrage des équipements (ouverture et mise aux normes de pistes DFCI, création de points d'eau, mise en place de barrière de DFCI) sur une partie des Albères, dont Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère ne font pas partie.

**En général, les pistes percent le massif d'est en ouest** pour permettre la réalisation de coupures agricoles et pastorales **à l'interface entre le massif boisé et la plaine urbanisée** à forte fréquentation touristique. Etant donné les bases géologiques, les pistes ne se dégradent pas exagérément à condition de les soumettre à un entretien régulier mais bien souvent, il n'est pas réalisé. Ces coupures sont pourtant nécessaires à la mise en sécurité du massif. **Afin de les pérenniser, des contrats d'entretien ont autrefois été conclus entre les agriculteurs et l'Etat**. Ces contrats ont par la suite évolué en « opérations locales » puis en Contrat Territoriaux d'Exploitation (CTE) et en Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Malheureusement les mesures trop généralistes, mal adaptées, avec de plus en plus de pénalités, ont fait que ce type de contrat ne permettait plus de répondre à la problématique DFCI. Très peu d'éleveurs ont renouvelé leur contrat avec les CTE et peu se sont réengagés en CAD. La plupart ont préféré opter pour des Primes à l'Herbe Agro-Environnemental (PHAE) qui permettent de bénéficier de financement avec moins de contraintes (MAP, 2006). **Aujourd'hui**, Les CAD ont été remplacés par les Mesures Agro-Environnemental (MAE) DFCI et **trois contrats sont actuellement signés** sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

La **coopération transfrontalière en matière de prévention et d'intervention contre les incendies est l'objet d'une véritable concertation** qui permet de raisonner en plan de massif et de coordonner les pare-feux et la jonction des pistes. Un projet de coopération entre la Generalitat de Catalunya et le Conseil général des Pyrénées-Orientales (Interreg IV A : 2007- 2013) est en cours. Ce projet vise à protéger conjointement le massif des Albères des grands incendies, par l'élaboration d'un document de

planification partagée, la mise en place d'investissements auprès des structures communales et intercommunales du secteur et la mise en œuvre de coupures agricoles (viticoles, oléicoles et pastorales). En effet le recours aux éleveurs est actuellement la solution la plus efficace après ouverture de certains milieux, pour lutter contre les incendies. Une alternative au pâturage peut être le broyage afin de maintenir les pare-feux existants en prévoyant une valorisation dans la filière bois-énergie (plaquettes forestières).

- **L'amélioration de la biodiversité des forêts** et la conservation de vieux noyaux forestiers.



Carte 9 : Évaluation de l'aléa « feu de forêt » sur le massif des Albères (Aléa : Probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée se produise en un lieu donné)

### ➤ Les problèmes phytosanitaires

Divers problèmes phytosanitaires peuvent être rencontrés sur les forêts des Albères. Le principal agent provoquant des dégâts est le **chancre du châtaignier** (*Cryphonectria parasitica*) qui touche la plupart des peuplements, surtout à basse altitude, en dessous de 600 mètres. L'affaiblissement des arbres, dû à l'abandon des peuplements qui s'ajoute parfois à leur inadaptation aux stations où ils ont été plantés, peut favoriser le développement du parasite qui provoque, à terme, la mort des brins attaqués.

Le chêne-liège est également victime de jaunissement pouvant aller jusqu'au dépérissement les années de forte sécheresse, sans qu'un ravageur puisse en être rendu responsable (CRPF, 2001). Du côté espagnol des Pyrénées, il est touché par un **champignon** (*Diplodia corticola* [*D. mutila*]). La Generalitat de Catalunya a ainsi eu recours à une obligation de traitement. En France, de grosses attaques ont été observées en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Toujours sur chêne-liège, il convient d'être vigilant quant à la présence du **platype** (*Platypus cylindrus*), insecte xylophage qui creuse des galeries dans le tronc de l'arbre (« piqûre noire ») afin d'y pondre ses

œufs. Les larves, qui elles sont mycophages, se nourrissent des champignons qui se sont développés dans les galeries à partir des spores transportées par l'adulte. Cet insecte a été identifié comme étant l'un des principaux responsables des dépérissements dans le massif des Maures (Var).

Sur les vieux individus, la présence du **Grand capricorne** du chêne (*Cerambyx cerdo*) est aussi à signaler. Les arbres fortement attaqués par ce xylophage se voient mécaniquement fragilisés ce qui peut occasionner des cassures et parfois des chablis, lors des vents forts ou des chutes de neige par exemple. Cette espèce s'avère cependant inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitat faune flore.

Le **ver du liège** (*Coroebus undatus*) est un insecte sous-cortical dont la larve consomme les tissus de la zone cambiale (couche mère) en creusant des galeries qui se retrouvent par la suite incluses dans l'épaisseur du liège, occasionnant une forte dépréciation de la production subéricole.

Le **Bombyx disparate** (*Porthetria dispar*), est un ravageur xylophage qui s'attaque à tous les types de chênes. Les défoliations même totales, ne provoquent pas pour autant la mort directe des arbres. Elles peuvent compromettre la glandée et la régénération. Dès qu'il y a pullulation tous les types de peuplements peuvent être colonisés.

Outre la chenille défoliatrice, le chêne pubescent est sensible à un Bupreste (*Coroebus bifasciatus*), dont les galeries creusées dans le bois se terminent par une double boucle. Les branches atteintes dépérissent et sèchent sur pied, elles se brisent alors très facilement sous l'effet du vent (<http://guyviguier.free.fr/manu/alberes2.pdf>).

**Le site Natura 2000 « Massif des Albères » est essentiellement constitué de forêt de feuillus, dont les trois quarts sont des forêts privées ou communales non soumises au régime forestier. Les perspectives des forestiers sur le massif sont les suivantes :**

- **Améliorer la défense contre l'incendie**, notamment à travers un **développement plus important du sylvopastoralisme** sur le piémont du massif.
- **Relancer la production de liège, de bois de chauffage et de bois d'œuvre et améliorer les débouchés des produits sylvicoles** (notamment dans le cadre de la charte forestière de territoire concernant la suberaie)
- **Préserver la biodiversité du massif et conserver les vieux noyaux forestiers**
- **Permettre le renouvellement des peuplements dans la hêtraie**
- **Lutter contre l'érosion des sols**

### 2.3.3. L'agriculture

#### 2.3.3.1. L'élevage

Pendant très longtemps, l'élevage a été l'activité la plus importante du massif avec l'exploitation forestière. Aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, le massif était surpâturé. Une étude économique réalisée sur la seule commune de Banyuls en 1813 avait permis de relever 208 bovins, 105 chevaux et mulets, 240 cochons, 3000 brebis et 3000 chèvres. En 1999, il ne subsistait déjà plus qu'une dizaine de chèvres ! **Dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle**, cette économie pastorale s'est effondrée avec la disparition de la plupart des mas du piémont. Les politiques agricoles européennes cumulées aux politiques touristiques locales ont également contribué au **déclin du pastoralisme**.

Le Massif des Albères est devenu une montagne abandonnée, souvent dégradée et incendiée dans ses zones les plus sensibles. Les troupeaux transhumaient régulièrement de la plaine à la montagne. L'hiver, ils pacageaient dans les prés de la plaine, au ravin de Valmalenya, mais aussi dans les marécages proches du littoral. L'été, ils s'éparpillaient dans les montagnes, dans les hêtraies vers les Couloumates, où les vachers déposaient le sel indispensable aux vaches vers les crêtes de la Massane (Montagne Rase, Coll del Pal...). Ils se mélangeaient souvent aux troupeaux espagnols (Trave, Garrigue, Magdalou, 1999).

**Aujourd'hui, l'originalité des pratiques pastorales sur le massif des Albères réside d'une part dans la présence de vaches autochtones (Les « Fagines ») et d'autre part dans un mode de production très extensif avec certains troupeaux en semi-liberté.**

### ➤ *Sur le versant français du massif*

Malgré de nombreux acteurs en soutien à l'élevage et les aides compensatoires (compensation de la baisse des prix, compensation des handicaps, contrats agri-environnementaux) dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), l'élevage doit faire face à l'**incompatibilité entre les pratiques traditionnelles et les contrôles** pour l'attribution de ces aides compensatoires.

On observe par ailleurs une **situation conflictuelle et polémique liée à la présence de vaches espagnoles errantes** qui constituent un danger de contamination sanitaire mais aussi une perturbation pour le système d'exploitation des éleveurs français, étant donné le **prélèvement d'une ressource pastorale limitée** mais aussi du fait des **croisements** qui peuvent avoir lieu. A l'automne 2008, un arrêté préfectoral a engendré un premier abattage mais des individus subsistent et aucun exploitant ne souhaite reprendre ce troupeau, étant donné les problèmes d'identification et de traçabilité.

Les éleveurs ont donc des difficultés à rentabiliser l'activité. A l'heure actuelle, **l'élevage bovin est majoritaire et les éleveurs sont souvent des personnes en fin de carrière ou bien exerçant parallèlement une autre activité** (fig.22 et carte 10).

Sur la réserve naturelle de la Massane, un troupeau de bovins présents depuis des siècles sur le massif des Albères a joué un **rôle important dans la structure et l'évolution du paysage ainsi que dans la richesse floristique et faunistique** de la Réserve. L'éleveur concerné projetant d'arrêter son activité, une réflexion a été entamée par l'Association des Amis de la Massane afin de réaliser un cahier des charges support à la **future mise en place d'une activité pastorale qui prenne en compte :**

- **La biodiversité** (le rôle central des troupeaux pour le maintien de la biodiversité ayant été mis en évidence par diverses études)
- **Les aspects culturels de cette activité ancestrale.**

**Dans le cadre d'accompagnement de projets individuels (installations, reprises d'activité...) ou collectifs, des diagnostics pastoraux (évaluation des ressources, propositions de gestion...) pourraient être réalisés par la Chambre d'Agriculture et le SUAMME.**

### ➤ *Sur le versant espagnol du massif (Bentou, 2009)*

La diputació de Girona emploie deux techniciens chargés de conseiller les éleveurs. Ces derniers sont au nombre de deux sur le versant espagnol du Massif des Albères, sur les secteurs de Baussitges et de Requesens. **La plus grande partie des vaches autochtones résident du côté espagnol.** Elles sont particulièrement bien adaptées au massif étant donné leur **impact spécifique sur le milieu et la biodiversité :**

- Leur petite taille leur permet de s'introduire dans des espaces assez fermés,
- Leur poids léger limite l'impact du piétinement,
- Leur particularité à brouter une part importante des végétaux ligneux permet de faire pression là où il est nécessaire,

- Leur appartenance au patrimoine local reflète une culture et une identité et elles constituent une ressource zoogénétique qu'il faut maintenir au niveau international.

Bien que ne faisant l'objet d'aucun soutien sur le versant français, ce patrimoine culturel et génétique est reconnu en Espagne. **Un programme de récupération de la vache de l'Albera** lancé par la Diputació de Girona est en cour. Il vise à :

- Préserver la vache des Albères,
- Maintenir la biodiversité induite par les troupeaux,
- Diminuer les risques d'incendies en entretenant les milieux ouverts.

Dans ce cadre, deux projets sont envisagés :

- La **création d'une association transfrontalière** dont le but sera d'employer des vachers, monter des dossiers de subventions, améliorer la commercialisation de la viande, promouvoir les circuits courts et élaborer une charte de qualité ;
- L'**initiation d'un projet Interreg** en lien avec la Generalitat de Catalunya, destiné à mettre à plat l'ensemble des externalités positives engendrées par le pastoralisme et rémunérer les éleveurs en conséquence.

**On note donc une volonté au niveau transfrontalier d'améliorer la situation pastorale du massif.**

### ➤ L'influence du pastoralisme sur les écosystèmes

**Les effets du pâturage peuvent être divers** (Trave, Garrigue, Magdalou, 1999) :

- **Il provoque une action mécanique** liée aux déplacements des troupeaux. Les déplacements de nutrition qui se font lentement et au hasard provoquent des trouées dans les buissons denses ou les massifs de fougère aigle, tandis que les déplacements entre zones de nourrissage et zones de rumination provoquent de véritables sentiers dans certaines zones fragiles, les vaches circulant en file indienne. Les zones situées en crêtes sont peu affectées. En sous bois, ces zones sont peu nombreuses mais le piétinement et le tassement de la litière et de l'humus, liés à un éclaircissement faible peuvent empêcher ou **limiter la régénération du hêtre**. Bien que négligeables par rapport à ceux des sangliers, les grattages au sol en crête sont accentués par l'érosion éolienne et le ruissellement.
- **Il a un impact sur la végétation**. Les travaux menés à ce sujet pendant plusieurs années sur la Réserve naturelle de la Massane par quatre étudiants ont abouti à des résultats fiables pour la fréquentation de la Réserve par le troupeau de mars à septembre. Pour l'ensemble de cette période, les herbacées constituent plus de 65% de la nourriture. Suivent la litière (15%), la callune (6,4%), le houx (5,2%), les ronces (3,1%). Le hêtre n'arrive qu'en sixième position avec seulement 1,4% du total.

Ces pourcentages diffèrent sensiblement d'un mois à l'autre. La litière par exemple, passe de 28,3% en juin à 1,41% en août. Le hêtre va de 0% en mars à 5,5% en mai. Il a également été constaté que le choix alimentaire de certaines vaches pouvait être très « personnel ». Les arbres isolés et principalement les houx, fréquents en lisière sont taillés en coussinet, en cône ou en diabolo. On pourrait croire au travail d'un jardinier (fig 20). Dans certains cas, sous l'action conjuguée des vaches et du vent, les arbres prennent une forme en drapeau caractéristique.



Figure 20 : Les arbres isolés sont taillés en coussinet, en cône ou en diabolo

- **Il permet à la pelouse sommitale de se maintenir.** En son absence, les ligneux bas et en particulier la callune gagneraient les crêtes rapidement et cette pelouse serait remplacée par des landes (fig.21). Or, les landes à callune, très sensibles à l'action conjuguée du vent et des eaux de ruissellement, entraînent des processus d'érosion pouvant aboutir à un sol très dégradé sans couverture végétale. Une telle évolution est visible dans des secteurs sous-pâturés.



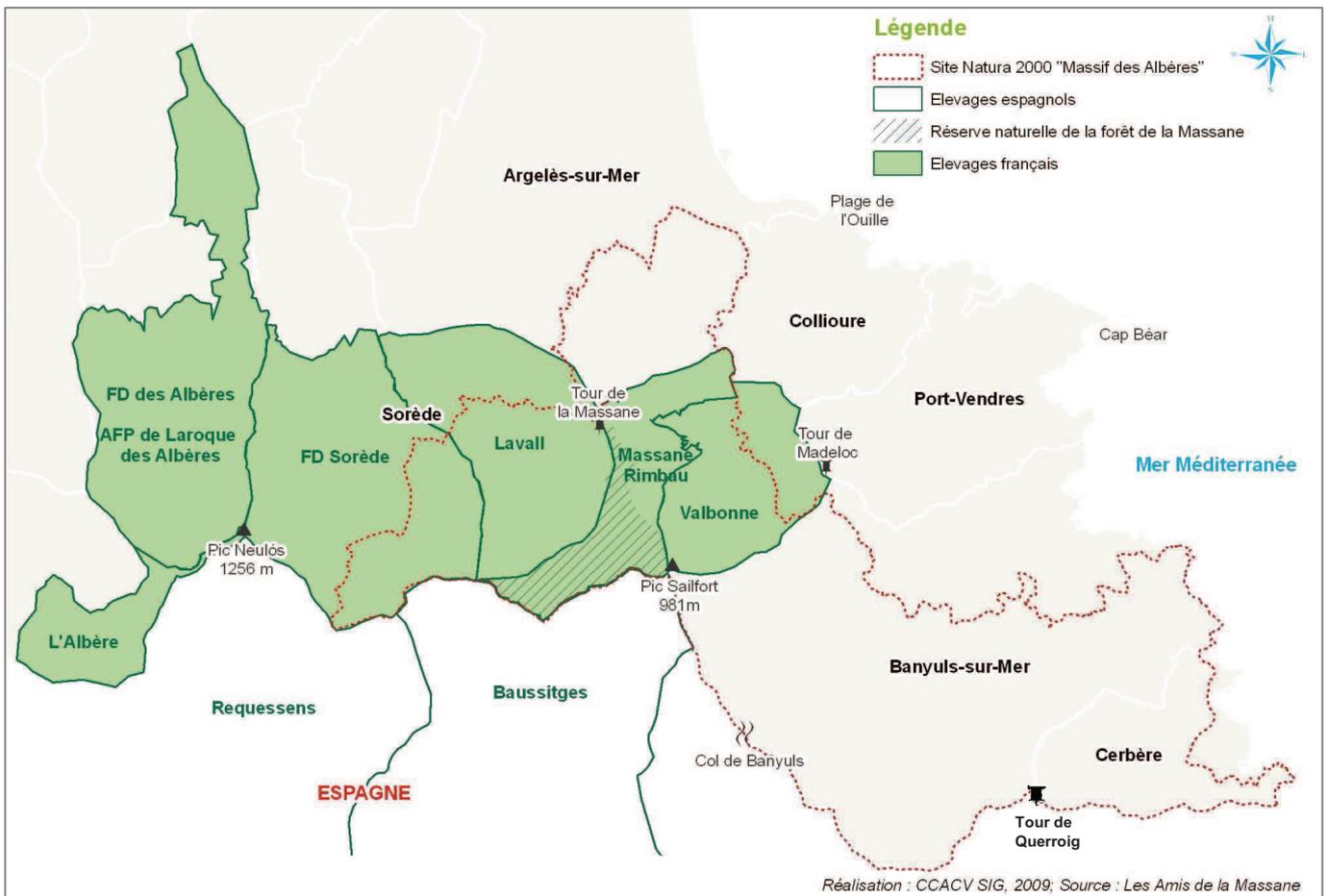
Figure 21 : Pâturage sur les crêtes

- **Il constitue un facteur important pour la biodiversité.** D'une part, il empêche la fermeture des milieux au voisinage des crêtes et maintient une pelouse riche d'une flore et d'une faune intéressantes. D'autre part, le troupeau est accompagné d'une importante faune d'arthropodes qui lui sont intimement liés : Coléoptères, Diptères, Hyménoptères, Acariens, prédateurs, parasites, hyper-parasites, phorétiques, commensaux, etc. Les déjections constituent par ailleurs un amendement organique naturel pour le sol.

**L'étude des habitats naturels doit donc permettre de connaître l'offre fourragère afin d'y adapter la pression pastorale de manière à utiliser au mieux la ressource disponible et donc bénéficier au mieux des bienfaits de cette pratique sur la biodiversité.** Sur certaines zones, la présence d'un vacher est souhaitable afin d'éviter le stationnement prolongé des troupeaux et donc la dégradation des milieux ou un impact trop important sur la régénération forestière.

➤ **L'intérêt du pastoralisme dans la lutte contre les incendies**

Le pastoralisme peut permettre de protéger le massif contre les incendies par l'entretien grâce aux troupeaux de zones préalablement débroussaillées en zones basses et moyennes (cf. pages 36-37 « La défense des forêts contre l'incendie »).



Réalisation : CCACV SIG, 2009; Source : Les Amis de la Massane

Carte 10: Localisation d'une partie des exploitations du site et des élevages en périphérie (Source : Bentou, 2009)

	Communes	Lieu de pâturage	Troupeaux	Surface (Ha)	Activité complémentaire
Site Natura 2000 « Massif des Albères »	Sorède	Lavall	Entre 40 et 60 bovins (race Fagine)	1150	Exploitant forestier
		GP de Sorède, 15 associés	7 taureaux (dont 3 Fagine) 42 vaches	1600	-
	Argelès-sur-Mer	Valmy	Bovins (environ 20)	-	-
		Massane Rimbau	27 vaches rustiques (croisement Fagine/Suisse ou Fagine/Gasconne)	650	Viticulteur
		Valbonne	12 vaches, 6 veaux (dont des Fagine)	750	Viticulteur Forestier
		-	Bovins (environ 10)	-	Autre activité
		Au dessus du Mas Christine	Caprins (environ 100)	-	-
		Mas consul	Ovins (environ 150)	-	Une part de l'activité sur Montescot
		AFP La Couloubra Sainte Madeleine	Caprins (environ 60)	-	-
		Ranch des Albères	Equins (environ 30)	-	-
		La Pave	Bovins (?)	-	-
Cerbère	-	Ovins (environ 350)	-	Utilisation saisonnière au printemps	
Hors site	Laroque des Albères	AFP	1 taureau Limousin 36 vaches rustiques croisées 3 vaches Aubrach	1750	Electricien
	L'Albère	-	52 vaches	400	Exploitant forestier
	VERSANT ESPAGNOL	Baussitges	17 taureaux 463 vaches (dont Fagine, 5 troupeaux)	2450	Activité unique
		Requesens	-	-	-

(Source : Bentou, 2009, Chambre d'agriculture. Etant donné le caractère confidentiel des surfaces déclarées, seules les données recueillies directement auprès des éleveurs sont énoncées ici avec précision).

Figure 22 : Listes des exploitations présentes sur les sites Natura 2000 « Massif des Albères »

Le massif des Albères accueille des troupeaux faisant partie intégrante de l'écosystème depuis des siècles. Leur impact présente des aspects négatifs (action mécanique et impact alimentaire) mais aussi des aspects positifs qui semblent l'emporter :

- **Rôle important dans la structure et l'évolution du paysage ainsi que dans la richesse floristique et faunistique du massif,**
- **Maintien des pelouses sommitales,**
- **Prévention du risque incendie par son action de débroussaillage.**

**Le maintien et la survie des exploitations, voire le redéploiement de l'activité pastorale, représentent un enjeu primordial.** Les exploitations sont conditionnées par certaines pratiques et aménagements indispensables : aménagements pastoraux (clôtures, parcs de contention, accès, aménagements de points d'eau, ...), aménagements de sites d'hivernage ou de bâtiments pour loger les animaux, accès au foncier et maîtrise durable. **Certaines actions pourront être soutenues dans le cadre de Natura 2000.**

**Malgré de réels atouts l'élevage peine à faire reconnaître son identité et sa multifonctionnalité** dans un contexte de rationalisation et de normalisation des aides à l'agriculture. Pourtant, seule la reconnaissance d'enjeux « environnement » ou « DFCI » pourrait permettre de financer les surcoûts liés à la gestion pastorale de ces territoires, avec la mise en place d'aides visant à rémunérer ces prestations et externalités positives. **L'identification de solutions pour résoudre ou améliorer la situation de l'élevage sur le massif nécessitera donc un soutien des organismes compétents et des collectivités mais aussi un raisonnement au niveau transfrontalier, en concertation avec les acteurs espagnols.**

### 2.3.3.2. La viticulture

La situation géographique du site entraîne des conditions climatiques, géologiques et pédologiques très particulières :

- Le climat méditerranéen est caractérisé par un important ensoleillement, des températures moyennes relativement douces, une forte exposition aux vents de Nord Ouest (tramontane), des courants Sud Est extrêmement humides (95 % d'humidité dans l'air) surtout des pluies violentes.
- Au niveau de la morphologie du terrain, le relief, très accidenté, s'est constitué lors de l'orogénèse Pyrénéo-provençale en formant des crêtes, le plus remarquable étant celui de La Madeloc (656 m). Ces mouvements géologiques ont mis en évidence des roches éruptives cristallophylliennes, feuilletés riches en silicates, qui confèrent aux sols une forte acidité (pH de l'ordre de 4). Les sols sont, de manière générale, peu épais, peu fertiles et lessivés par les pluies torrentielles.

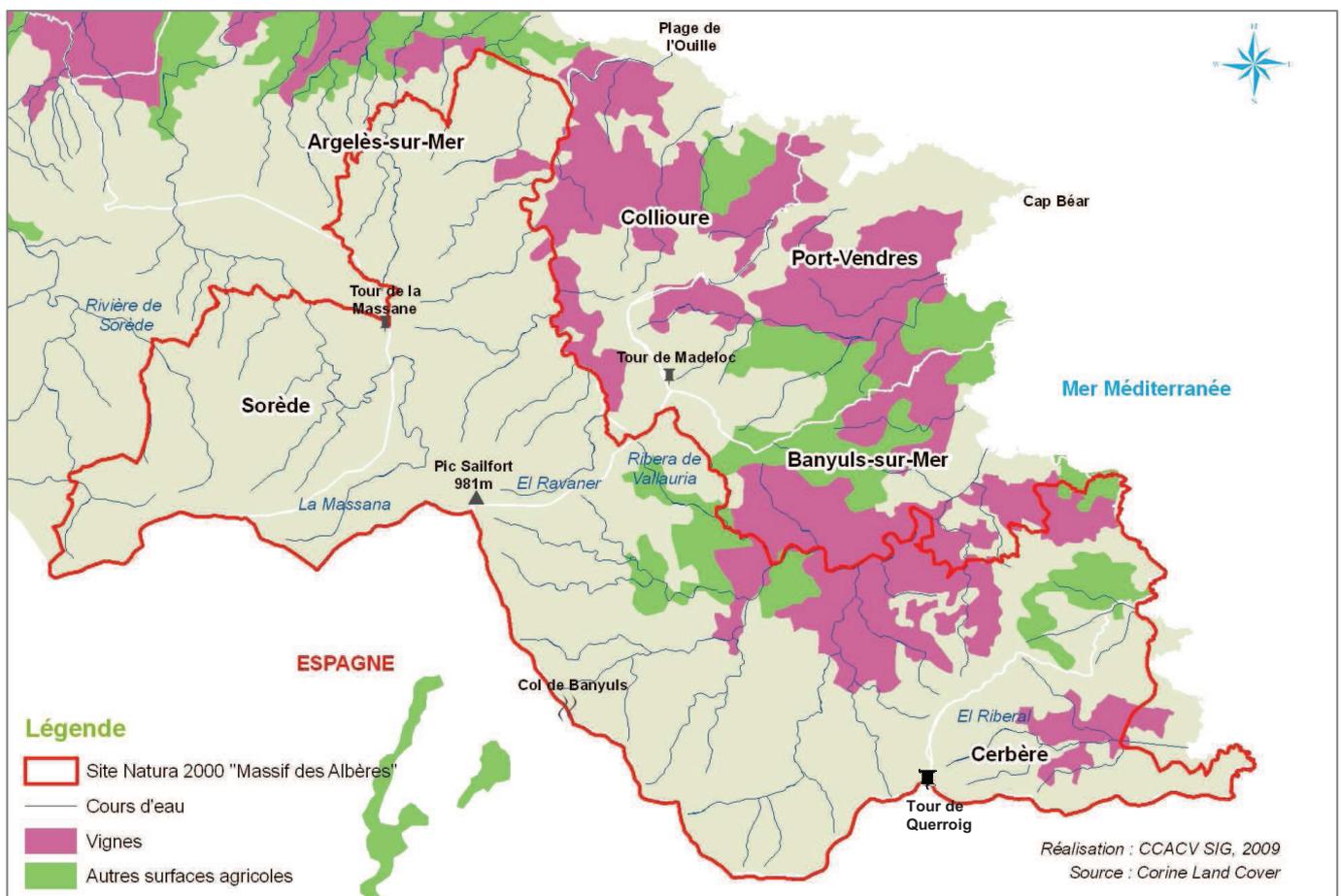
L'ensemble de ces particularités a contribué à définir ce terroir, coincé entre la montagne et la mer. Les Hommes, ont appris au cours du temps, à dompter cette terre pour la rendre arable, en devenant de véritables sculpteurs de montagne. Le paysage viticole actuel a pris sa forme définitive après la crise du phylloxéra à la fin du 19ème siècle.

#### ➤ L'occupation de l'espace

L'occupation du territoire de la Côte Vermeille se définit en 3 zones :

- La zone littorale : urbanisée et urbanisable
- Les zones viticoles
- Les zones naturelles

On peut noter que la viticulture, qui occupe plus d'un quart de l'espace total du territoire (carte 11), constitue le principal support de l'entretien du paysage. Elle demeure une des principales ressources et richesses et contribue à la spécificité du paysage et à la beauté du site.



Carte 11 : Vignes et autres surfaces agricoles sur les sites Natura 2000 « Massif des Albères »

### ➤ **Une activité économique importante pour le territoire**

Sur ce territoire de la Côte Vermeille, trois AOC viticoles distincts sont produits (délimitations parcellaires en cours) : AOC Banyuls (vin doux naturel), AOC Banyuls Grand Cru (vin doux naturel) et AOC Collioure (vin sec rouge, rosé ou blanc).

Les rendements à l'hectare sont très faibles. L'AOC limite la production à 30 hectolitres à l'hectare pour les Banyuls et 40 hectolitres à l'hectare pour les Collioure. Les conditions de culture sont telles que les rendements agronomiques sont pour la récolte 2008 de 23,50 hl/ha pour les Banyuls et de 35 hl/ha pour les Collioure.

La production annuelle que se partagent environ 800 viticulteurs est commercialisée par :

- Un groupement de producteurs à Banyuls (Groupement Interproducteurs Collioure Banyuls – GICB)
- Deux caves coopératives (L'Etoile à Banyuls et Le Dominicain à Collioure)
- Une trentaine de vigneron indépendants à Collioure, Banyuls/Mer et Port-Vendres

Le tissu coopératif représente environ 75 % de la production des AOC. La moitié des vignerons cultivent moins de 2,5 hectares de vigne. Par tradition, une forte majorité d'exploitants sont pluriactifs. Cette double activité a permis la préservation du vignoble.

### ➤ **L'état des lieux du vignoble**

- 48 % des vignes sont cultivées sur des pentes situées entre 25 et 50 %
- 37 % des vignes sur des pentes de plus de 50 %

Le vignoble est caractérisé par l'instabilité des sols schisteux. La roche affleurante par endroits et les aménagements en pierres sèches (murettes et ouvrages hydrauliques) rendent les projets de mécanisation difficiles voir impossibles si l'on veut conserver l'architecture du vignoble traditionnel. Dans les nouvelles plantations de l'arrière-pays, les travaux réalisés au bulldozer, ont permis l'aménagement des parcelles (larges banquettes, tournières...) et favorisent donc le travail mécanique. C'est ainsi que pour lutter contre des incendies puissants et difficiles à maîtriser notamment à cause de vents violents, un programme de création de vignes coupe feu, situées pour la plupart en périphérie du vignoble traditionnel a été initié, après l'incendie de 1978, par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. L'efficacité du dispositif est constatée régulièrement.

Dans les vignes traditionnelles, en bord de mer ou dans les vallées proches du littoral (Vallée de la Baillaury par exemple), les travaux viticoles sont réalisés manuellement. Les coûts de production sont très importants : il faut par exemple 10 heures pour traiter un hectare de vigne sur le Cru Banyuls alors que le même travail est réalisé en à peine deux heures avec un tracteur.

Jusqu'aux années 1950, la maîtrise des adventices, qui est la préoccupation majeure des vignerons, a été limitée à un travail mécanique du sol, manuel ou assisté de la force animale. Avec l'apparition des herbicides qui ont permis de gérer la flore adventive à la vigne, les travaux aratoires ont été remplacés par la technique dite de « non culture ». Cette méthode permet de limiter les phénomènes de concurrence en diminuant la pénibilité du travail du sol et en réduisant considérablement les coûts d'entretien.

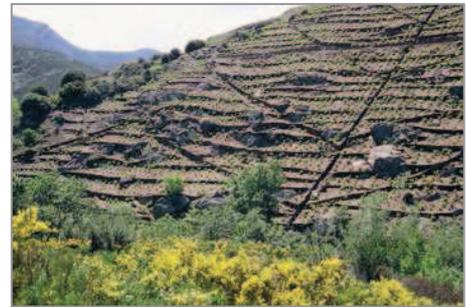
Quelques décennies ont suffi à faire apparaître les limites de cette pratique culturelle, d'une part à cause de la résistance de certaines espèces aux molécules chimiques, d'autre part grâce à la prise de conscience par la population de la pollution des eaux par les herbicides.

Depuis 2006, en partenariat avec le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, les structures professionnelles du cru (Syndicat des AOC, Chambre d'Agriculture, GDA) ont engagé un programme de réflexion et d'actions sur les problématiques d'entretien des sols et sur la qualité des eaux. Ce projet collectif s'inscrit dans le cadre du projet global de recherche d'alternatives aux herbicides porté par les syndicats des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure. Lors du Comité de Pilotage réuni le 12 juillet 2008 à Port-Vendres, il était fait le constat que l'objectif de réduction significative de l'usage des herbicides ne pourrait être atteint que par la combinaison de solutions techniques adaptées aux différentes situations d'implantation du vignoble. Les essais d'enherbement du vignoble en période hivernale mis en place par plusieurs

vignerons (biologiques et conventionnels) ont montré les limites de cette technique, en particulier sur des jeunes plantations et des sols de type ranker, notamment à cause de la concurrence en début de printemps. Le retour aux pratiques de labour et d'entretien, en substitution des techniques de « non culture » privilégiant l'utilisation des herbicides, reste donc prioritaire. Cependant dans les conditions les plus extrêmes de pente et de largeur des terrasses viticoles, la mécanisation même avec du matériel adapté au vignoble de montagne est impossible. Face à ce constat, le recours à la traction animale traditionnellement pratiquée jusque dans les années 50, peut redevenir une des alternatives à l'usage des herbicides. Cette technique était pratiquement abandonnée à l'exception de 2 ou 3 vignerons soucieux de préserver un savoir faire culturel et en recherche d'image pour la qualité de leurs vins. Le principal obstacle à la généralisation de cette technique est son coût, quelle que soient les modalités de mise en œuvre (par le vigneron lui-même, ou par un prestataire).

### ► *L'évolution de l'activité*

Les vignes localisées à l'intérieur des terres plus faciles à travailler et de meilleur rapport donc plus « rentables » sont moins en danger que les vieilles vignes de bord de mer. Pourtant leur configuration due à l'utilisation du bulldozer pour tracer des banquettes plus larges modifie l'image et la solidité du vignoble. Contrairement au vignoble traditionnel qui n'a pu se développer et se pérenniser que grâce au dispositif de protection imaginé par les anciens : terrasses (fig.23), réseaux de canaux d'évacuation des eaux pluviales « peus de gall » (en français : pieds de coq), la longévité de ces nouvelles vignes devrait être plus réduite, chaque nouvelle pluie provoquant des dégâts importants et des transferts de matériaux vers l'aval.



*Figure 23 : Le vignoble en terrasse et le réseau de canaux d'évacuation des eaux pluviales*

Alors que le vignoble de la frange littorale est un atout extraordinaire pour la Côte Vermeille on assiste impuissant à sa paupérisation parce que l'entretenir est trop onéreux pour le vigneron : travail à la main, faibles rendements, entretien et reconstruction des terrasses ...

Les techniques alternatives au désherbage chimique expérimentées (travail du sol manuel, labour par traction animale ou chenillette, enherbement maîtrisé, désherbage thermique, paillage biodégradable) pourraient être une solution, mais les surcoûts de production sont très importants, trop importants pour être assumés par les vignerons. On estime que leur mise en place occasionne pour l'exploitant une charge supplémentaire allant de 1000 à 5000 euros par hectare et par an. Dans la plupart des cas, mettre en place ces techniques propres, supposerait un aménagement des parcelles.

La crise qui touche aujourd'hui l'ensemble de la planète fragilise le tissu économique local et ce sont les « petits viticulteurs » qui en subissent plus particulièrement les conséquences. On observe déjà un certain nombre de parcelles qui s'abandonnent (pas de taille des ceps, pas d'entretien du sol...).

### ► *Une activité en danger*

Le niveau de rémunération des viticulteurs lié à une conjoncture vitivinicole défavorable chute. Le moral des viticulteurs est au plus bas. Les « petits exploitants » pluriactifs, qui sans rechercher la rentabilité de leur exploitation, trouvaient un complément de revenu dans la vigne, craignent aujourd'hui d'y laisser leurs économies. La pluriactivité qui a toujours été un atout majeur pour la viticulture locale coûte aujourd'hui très cher.

Au-delà de la perte de revenus complémentaires pour les pluriactifs, le déclin du vignoble entraînerait une modification importante du paysage. On peut aisément imaginer ce que serait la Côte Vermeille sans ses vignes en terrasses ; il suffit pour cela de passer la frontière pour constater ce qu'est un paysage où aucune culture n'a été maintenue.

Dans un passé récent, l'entretien de l'architecture du vignoble a été accompagné par les Pouvoirs Publics.

En 1993, le Syndicat de Défense du Cru Banyuls a reçu, par le Ministère de l'Environnement, le Label Paysage. Une prime de 22 800 euros a été utilisée pour la protection de l'environnement. Les travaux ont porté sur le maintien du tissu viticole et la préservation des anciennes vignes plantées en terrasses sur un territoire de 20 hectares environ. Cette action a permis de conforter les murettes et les peus de gall sur 6 kilomètres. Le vignoble actuel couvre environ 1 700 ha. Les murettes mises bout à bout représenteraient 6 000 km.

En 1995, le cru a bénéficié d'aides européennes sous forme d'un contrat de 5 ans, pendant lequel les vigneron (démarche volontaire et individuelle) s'engageait à réaliser des travaux de maintien, d'entretien et de réfection de l'architecture du vignoble.

En 2009, les mesures agri environnementales proposées (MAE) sont d'environ 200 euros à l'hectare. Ces aides sont uniquement destinées à compenser les surcoûts occasionnés par l'abandon des herbicides. L'évaluation prend en compte des estimations en zones mécanisables. Elles ne sont pas adaptées au territoire et ne permettent pas à la profession de faire face à la réfection et au maintien de l'architecture. On estime que pour reconstruire une murette de 1,5 mètre de haut, il faut engager 200 euros du mètre linéaire.

### ➤ **Une profession responsable face aux enjeux économiques et environnementaux : la réforme des AOC**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des AOC, les vigneron du cru ont écrit des cahiers des charges intégrant des seuils élevés d'exigence technique.

Les producteurs par cette réécriture des décrets des AOC Banyuls et Collioure se sont fixés 3 objectifs :

- Garantir l'origine
- Garantir le terroir
- Garantir l'identité pour affirmer leur typicité

Au-delà des exigences pour le vignoble (densité, charge maximale moyenne à la parcelle, pratiques œnologiques...), la profession a effectué un travail important pour l'AOC Banyuls sur la clarté de l'offre par une hiérarchisation qui doit permettre une organisation de celle-ci et une meilleure compréhension par le client. Le niveau d'exigence, s'il est ambitieux, reste accessible à la majorité des vigneron puisqu'il s'agissait d'écrire ce que font les vigneron, ce qu'ils savent bien faire, en allant au maximum de l'exigence.

***L'ambition des vigneron du cru ne peut aboutir que si le vignoble traditionnel composé de vieilles vignes plantées des cépages emblématiques du cru, Grenache et Carignan aux faibles rendements qui donnent toutes leur qualité aux vins, est maintenu.***

***Il est urgent de donner aux vigneron, qui depuis des décennies maintiennent ce vignoble, les moyens de continuer à l'entretenir, le développer et l'aménager, notamment pour qu'un travail du sol plus respectueux de l'environnement soit envisageable.***

***Le paysage de la Côte Vermeille, reconnu comme exceptionnel et quasiment unique, est un bien patrimonial qu'il faut gérer et valoriser. Il ne peut être entretenu que par les vigneron. Pour le maintenir, il est urgent de mettre en place une réflexion concertée axée sur le maintien du vignoble traditionnel.***

*Concernant d'autres cultures, l'arboriculture tient toujours sa place pour la production de cerises et d'olives sur le piémont des Albères (CRPF, 2001).*

### **2.3.4. La fréquentation**

De par sa proximité des secteurs urbains, sa position comme une affiche au bord de la plaine du Roussillon présentant un espace naturel d'exception et sa richesse patrimoniale, **le massif des Albères est**

**le cadre privilégié de nombreux usagers** : touristes, cueilleurs, pêcheurs, chasseurs, randonneurs, cavaliers, vététistes, grimpeurs (fig.24)...

La région **attire par ailleurs de nombreux retraités** et la vocation touristique de certaines communes s'est progressivement renforcée avec **l'augmentation des résidences secondaires**.

Type de public	Période	Estimation quantitative	Zone de fréquentation
<b>Forestiers</b>	Toute l'année	Faible à moyen	Suberaie, ripisylve, partie basse des versants, partie haute des versants
<b>Eleveurs</b>	Toute l'année	Faible	Ensemble du massif aménagé
<b>Professionnels du tourisme</b>	Printemps, été, automne	Moyen	Ensemble du massif
<b>Cueilleurs</b> De champignons D'asperges De feuillage et fruits sauvages	Avril à novembre Mars-avril Mars à octobre	Peut être forte en saison Faible Faible	Formation boisée Formation ouverte des parties basses Formation boisée, pelouse, bord de chemin
<b>Pêcheurs</b>	Mars à septembre	Faible	Ruisseaux de catégorie 1 et 2
<b>Chasseurs</b>	Fin août à janvier	Moyen	Ensemble du territoire (hormis réserves)
<b>Contemplatifs</b> Utilisateurs de véhicule de tourisme Randonneurs Cavaliers Cyclotouristes	Toute l'année Toute l'année Printemps, été, automne Été	Forte Moyen à fort (été) Faible Faible	Routes goudronnées Sentiers d'Emilie et sentiers balisés Itinéraires balisés Pistes goudronnées
<b>Sportifs</b> - Utilisateurs de véhicule motorisé - Grimpeurs - Vététistes - Randonneurs	Toute l'année Toute l'année Printemps-automne Toute l'année	Moyen Moyen Moyen Faible à fort	Pistes forestières, hors piste à signaler Rochers aménagés Itinéraires balisés GR10

Figure 24 : Estimation quantitative de la fréquentation sur l'ensemble du massif des Albères (Source : Generalitat de Catalunya, 2005)

### 2.3.4.1. Le tourisme

Le touriste est bien sûr attiré par la mer et les criques rocheuses, mais aussi par les villages pittoresques, le patrimoine bâti très riche (châteaux, tours de la Massane et de Madeloc) et par la réputation des excellents vins.

Depuis quelques années, **la fréquentation touristique du Pays Pyrénées Méditerranée connaît un palier de développement** dû à la concurrence de destinations plus lointaines à des prix équivalents. Face au constat de ce potentiel touristique fort mais menacé, l'enjeu du développement du territoire repose sur **la recherche de complémentarités entre zone de littoral et arrière pays rural** et l'allongement de la saison touristique. Si l'offre touristique en matière de sports de pleine nature n'est pas nouvelle, elle est relativement importante depuis une quinzaine d'année. Dans une société qui ne cesse de s'urbaniser, **le public recherche en effet un contact direct avec les espaces naturels** qui accueillent en France plusieurs millions de visiteurs par an (Pays Pyrénées-Méditerranée, 2007).

**Le développement du tourisme rural s'inscrit dans les tendances actuelles**, avec une clientèle citadine disposant de temps pour des séjours courts de proximité. Les clients de ce nouveau tourisme « n'achètent à priori ni du soleil, ni une destination exotique ou prestigieuse, ni une activité particulière mais une relation avec un environnement « naturel » et avec les différents prestataires et particuliers qu'ils ont l'occasion de rencontrer lors d'un séjour en milieu rural ». Les motivations qui ressortent des réponses aux enquêtes sont pour 80% la culture, l'histoire et l'architecture de caractère, pour 60% la gastronomie et l'œnologie et pour 40% les activités de pleine nature. Leurs attentes concernent la découverte de la nature, des savoir-faire anciens ou modernisés et la convivialité, dans les villages ou les intérieurs traditionnels (Pays Pyrénées Méditerranée, 2006).

**Le site Natura 2000 « Massif des Albères » supporte ainsi l'afflux touristique estival.** En basse saison la fréquentation touristique n'est pas importante. Il s'agit surtout d'étrangers ou de groupes en voyage d'affaires. Pendant la moyenne saison et la haute saison, c'est-à-dire de mai à octobre, la population peut augmenter de plus de 60 000 personnes sur les communes de la côte. Sur la commune de Collioure, de 1960 à nos jours, cette population a connu une progression de 40% répartie sur tous les mois de l'année avec une fréquentation maximale du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Ceci représente actuellement 30 000 personnes en moyenne avec une pointe à 60 000 personnes lors des fêtes de St Vincent du 14 au 18 Août. La fréquentation est tout aussi forte sur la commune d'Argelès, première station touristique du département et deuxième station au niveau du Languedoc-Roussillon (après Agde). La population y passe d'environ 10 000 habitants à l'année à 90 000 en été (Pôle relais lagunes, 2008). En tout, cette commune a accueilli **649 000 visiteurs entre mai et octobre 2006** (Office du tourisme d'Argelès, 2007). **La promotion est essentiellement basée sur le tourisme vert, les produits du terroir, la culture** (château royal et musée d'art moderne de Collioure, visite de la ville de Port-Vendres, musée Maillol et visite de l'aquarium du laboratoire Arago à Banyuls), les activités nautiques, notamment la plongée sous-marine (CG, 2006). Les activités proposées aux estivants se tournent également de plus en plus vers la montagne toute proche, qu'il convient de préserver. **On assiste à un développement du VTT et de la randonnée.** En effet, 32 % des touristes argelésiens pratiquent des activités de pleine nature (randonnée...) et 84 % des balades dans la région (Office du tourisme d'Argelès, 2007). La fréquentation par le public dans la Réserve naturelle de la Forêt de la Massane est estimée à 20 000 personnes par an.

Avec des moyens plus conséquents et des compétences élargies, **les communes veulent s'unir pour assurer un développement harmonieux et respectueux des sites.** D'une manière concrète, les projets visent à améliorer les conditions de desserte (accès et stationnement), à mobiliser les infrastructures d'hébergements existantes, à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager, et culturel. La **valorisation du « potentiel nature »** est aussi à l'ordre du jour : en additionnant leur patrimoine naturel sous-marin et leur domaine forestier, les communes de Cerbère et de Banyuls veulent créer un produit touristique autour de la découverte de la flore et de la faune sauvages. Ce produit s'est déjà enrichi avec la création du sentier sous-marin en juillet 2000 (CG, 2006). En complément, on peut citer le projet de réhabilitation du sentier littoral (ou sentier des douaniers) par la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, qui serpente d'Argelès à Cerbère.

**La pression touristique, notamment l'été, exerce une pression non négligeable sur le milieu naturel : piétinement, dérangement, déchets, risque d'incendies... Des actions visant à informer et sensibiliser le public à la fragilité de la nature et au respect du patrimoine doivent donc être envisagées. En effet, il est important que les visiteurs prennent conscience des valeurs multiples des milieux naturels et de la nécessité de les préserver.**

#### **2.3.4.2. La cueillette**

Les cueilleurs vont dans le massif dans un objectif de ramassage de produits végétaux, étroitement lié aux saisons. Sans être exhaustif, les ramassages les plus générateurs de fréquentation sont les suivants :

- Le ramassage de **champignons**, notamment dans la Réserve naturelle de la Massane ; il y fait l'objet d'une tolérance, dans le cadre du ramassage familial et peut s'étaler d'avril à novembre ;
- Le ramassage des **asperges sauvages** en mars-avril qui se concentre principalement en partie basse dans les formations ouvertes à semi-boisées ;
- Le ramassage de **feuillage et de fruits sauvages** (mûres, etc...), sur l'ensemble du massif.

Ce type d'activité est généralement libre, outre le respect au droit de la propriété, c'est-à-dire l'autorisation au ramassage, dont doit s'assurer le cueilleur auprès du propriétaire des terrains concernés (Generalitat de Catalunya, 2005).

### 2.3.4.3. La pêche

Sur le site du Massif des Albères, la pêche de loisir se pratique sur les cours supérieurs des rivières de Sorède et de la Massane, tous deux classés en cours d'eau de première catégorie. Les autres petits côtiers du site n'ont pas de classement individuel mais peuvent être assimilés aux cours d'eau de seconde catégorie. Ils ne présentent en revanche que peu d'intérêts halieutiques.

Les espèces présentes sont essentiellement l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ainsi qu'une espèce d'intérêt communautaire, le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). La présence de Vairon (*Phoxinus phoxinus*) et de Chevesne (*Leiciscus cephalus*) peut également être supposée. Deux espèces ont par ailleurs été signalées exclusivement dans les Albères par le muséum d'histoire naturelle : l'Aphanius d'Espagne (*Aphanius iberus*) ainsi que le Cyprinodonte de Valence (*Valencia hispanica*).

Suite aux introductions de Truites fario (*Salmo trutta fario*) en 1959, une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) s'est mise en place à Argelès-sur-Mer. En 2005, elle comptait 284 adhérents, pouvant pratiquer la pêche localement mais aussi sur l'ensemble des cours d'eau du département, en se conformant aux réglementations en vigueur sur chaque site. Les AAPPMA des Pyrénées-Orientales sont regroupées au sein de la Fédération départementale de Pêche 66. Sur le site « Massif des Albères », cette dernière loue des droits de pêche à l'ONF avec qui elle a élaboré un plan de gestion relatif à cette activité.

Le caractère accidenté du site et les périodes d'étiage sévères confèrent un fonctionnement écologique particulier aux cours d'eau, où les populations de truites auraient quelques difficultés à se maintenir sans les introductions. Ces dernières ont cependant été arrêtées à l'intérieur de la Réserve naturelle de la forêt de la Massane ainsi que dans la Réserve biologique dirigée des Moixoses (carte 3). Les repeuplements se font donc en aval de ces deux sites.

**Le Massif des Albères reste modestement fréquenté pour la pêche, étant donné la fragilité du site et une réelle volonté de la Fédération départementale de pêche 66 de le préserver. Ceci explique la rareté des données concernant les espèces de ces cours d'eau et l'absence de parcours aménagés (no-kill, initiation jeune, handi-pêche, etc...). On y rencontre essentiellement des pêcheurs locaux.**

### 2.3.4.4. L'activité cynégétique

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, précise que « Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ».

La loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 donne par ailleurs la possibilité aux fédérations départementales des chasseurs d'être agréées au titre de la protection de l'environnement.

La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 rappelle enfin que la gestion durable du patrimoine faunique et de ces habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces dont la chasse est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes. La chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété.

Rappelons également que conformément à l'article L 414-1 du code de l'environnement, la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les

territoires autorisés par les lois et les règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

### ► **Le rôle de la fédération départementale des chasseurs**

La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) des Pyrénées-orientales adhère à la fédération régionale Languedoc Roussillon. La Fédération Nationale des Chasseurs est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle assure la représentation des FDC à l'échelon national et coordonne leurs actions.

Conformément aux textes en vigueur, la FDC, participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ces habitats :

- Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage ;
- Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ;
- Elle coordonne les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées ;
- Elle conduit les actions de préventions des dégâts de gibiers et assure l'indemnisation de ceux-ci conformément à la réglementation en vigueur ;
- Elle forme les candidats à l'examen du permis de chasser. Elle dispense également d'autres formations, comme celles des piègeurs agréés qui pourront intervenir par la suite dans la régulation des espèces nuisibles ;
- Elle participe à la mise en place d'actions de formation, d'information et de communication auprès des chasseurs mais également des non chasseurs ;
- Elle participe à l'élaboration et au contrôle des plans de chasse ;
- Elle élabore les protocoles de suivi et de comptages des différentes espèces de gibiers ;
- Elle élabore en partenariat avec les Association Communales de Chasse Agréées (ACCA) et Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA), mais également avec différents services (ONF, ONCFS, CRPF, Chambre d'Agriculture...) des plans d'aménagements territoriaux ;
- Elle participe aux travaux de recherche mis en place par les différents organismes comme l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)...

La gestion des espaces naturels constitue l'un des enjeux essentiels rencontrés par tous les acteurs de l'environnement. Et parce que la gestion de la faune sauvage est intimement liée à la gestion des espaces naturels, la chasse est une activité essentielle qui doit être largement prise en compte dans cette gestion. L'article L. 420-1 de la loi chasse de Juillet 2000 reconnaît la contribution de la chasse à l'équilibre environnemental et impose du même coup aux Fédérations de chasseurs un premier cadre de gestion concertée, intégrée et participative.

Désormais, toutes les FDC doivent élaborer un schéma de gestion cynégétique. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il doit prendre en compte les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats et doit être rédigé en concertation avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété rurale, les représentants des intérêts forestiers et l'ensemble des usagers des territoires concernés. Ces schémas doivent être approuvés par le préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage. Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Pyrénées orientales a été approuvé par arrêté préfectoral n°2009051-13 du 20 février 2009.

Par ces plans, l'Etat oblige les intervenants sur les espaces naturels à travailler ensemble et ceci en faveur d'une meilleure gestion cynégétique, ce qui implique nécessairement une meilleure gestion des espèces et des habitats de la faune sauvage.

Quatre actions prioritaires découlent du SDGC :

- La réhabilitation de la chasse du petit gibier sédentaire, en collaboration avec le monde agricole, confronté également à des problèmes d'enfrichement des territoires ;
- L'amélioration maximum de la sécurité à la chasse, de la sécurité des chasseurs mais aussi des non chasseurs ;
- Une meilleure gestion des populations de sangliers en relation avec les dégâts qu'ils occasionnent aux cultures ;
- Améliorer la communication sur l'activité chasse, de manière à pouvoir recruter de jeunes chasseurs.

Enfin il faut souligner l'ambition de la FDC d'intégrer dans ses programmes des actions à mener dans le cadre de la prévention de la biodiversité et de s'impliquer dans les problématiques du réseau européen Natura 2000.

De plus, la FDC a fait réaliser une enquête socio-économique auprès de ses adhérents. Les objectifs de cette analyse sont clairs et les enjeux sont de taille. Mieux connaître ses chasseurs est essentiel pour la fédération qui pourra ainsi mieux répondre aux attentes de chacun et mieux définir sa démarche à plus ou moins long terme, tout en valorisant les compétences de ces adhérents, acteurs à part entière de l'environnement.

Au niveau régional, la Fédération Régionale des Chasseurs s'est engagée sur le dossier Natura 2000 en sollicitant une aide financière auprès du MEEDDAT pour le recrutement d'une personne en charge de l'articulation entre les activités cynégétiques et Natura 2000. Les divergences entre chasseurs et Natura 2000 se sont apaisées ces dernières années et une coopération s'est établie entre les ACCA, les fédérations et les opérateurs Natura 2000 pour l'élaboration des documents d'objectifs et l'intégration des enjeux de chasse et de maintien de certaines espèces.

### **➤ Les Associations communales de chasse agréées et associations intercommunales de chasse agréées.**

Par arrêté ministériel, le département des Pyrénées Orientales figure sur la liste des départements à ACCA obligatoires. De par la loi, les associations communales et intercommunales de chasse agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elles veillent à l'éducation cynégétique de leurs membres, à la régulation des animaux nuisibles et au respect des plans de chasse. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Au sein des ACCA ou AICA, les chasseurs ont un statut de membre sociétaire de droit ou de membre permissionnaire. L'activité des ACCA et AICA est coordonnée par la Fédération des chasseurs.

Plusieurs types de travaux sont réalisés par les ACCA : nettoyage et entretien de sentier, création de ponts de bois, passerelles... A cela s'ajoutent des opérations cynégétiques en faveur des espèces comme le gyrobroyage et l'ensemencement de parcelles, la réouverture de milieux. Les ACCA participent aussi aux différents comptages organisés par la Fédération, en collaboration avec l'ONF, L'ONCFS ainsi que les agents des différentes réserves naturelles territorialement concernées. Les ACCA et AICA travaillent par ailleurs en étroite collaboration avec la FDC pour l'élaboration des plans de chasse et plans de gestion. Toutes ces actions sont le plus souvent menées de façon totalement bénévole par les sociétaires.

Chaque ACCA doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse et de faune sauvage. Tout acte de chasse y est interdit, sauf la réalisation des plans de chasse attribués spécifiquement dans la réserve ou la réalisation de mesures prises dans le cadre d'un plan de gestion spécifique à une espèce.

**Quatre ACCA sont concernées par le site Natura 2000 du massif des Albères :** Sorède, Cerbère, Argelès et Banyuls sur mer. Les aménagements réalisés par ses ACCA sont les suivants :

**ACCA de Cerbère :**

Cinquante journées par an sont en moyenne consacrées à l'aménagement du territoire par intervention sur le milieu :

- Débroussaillage et gyrobroyage,
- Entretien des chemins et sentiers (chasse et randonnées),
- Entretien des sources naturelles,
- Remplissage des quatre points d'eau artificiels créés en 1998 alimentés par des citernes de 1 000 litres,
- Remplacement des réceptacles disposés sur le territoire et destinés à la collecte des cartouches usagées.
- Organisation de journées de nettoyage et de ramassage des déchets issus de décharges sauvages,
- Renouvellement et validation par arrêté préfectoral tous les trois ans du plan de gestion en faveur de la perdrix rouge en place depuis 1995 (dans le cadre de ce plan de gestion, un typage génétique des populations de perdrix rouge a été réalisé en collaboration avec la FDC et l'IMPCF),
- Réalisation de travaux d'aménagements en faveur du lapin de garenne : création de garennes artificielles et mise en place d'une zone de protection petits gibiers.

**ACCA de Banyuls-sur-Mer :**

- Ouverture du milieu et débroussaillage,
- Maintien d'environ 18 hectares travaillés chaque année,
- Entretien de 27 points d'eau et sources naturelles, remis en état ou alimentés en eau.

**ACCA de Sorède :**

L'ACCA de Sorède mène chaque année des opérations de débroussaillage des chemins de montagne (chasse et randonnée) et entretient également une dizaine de points d'eau et d'agrains en faveur du petit gibier. En outre, au cours de la saison 2008/2009, les chasseurs ont aménagé les sources de la Font de l'Orry et de la Font de la Vitriella à proximité du site.

**ACCA d'Argelès-sur-Mer :**

Sur la commune d'Argelès-sur-Mer, l'ACCA entretient 20 à 30 km de chemins et 3 à 4 ha de milieux ouverts par gyrobroyage. Afin de favoriser les populations de lièvres, l'ACCA maintient fermée la chasse de cette espèce depuis une dizaine d'années.

➤ **Les associations spécialisées**

Des structures nationales et/ou locales complètent l'activité cynégétique de la FDC et des ACCA :

- L'**Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCG) des Pyrénées-Orientales** rassemble des passionnés de chasse au grand gibier, et délivre après une formation et un examen très exigeant un brevet de chasse au grand gibier qui peut faire figure de référence.
- L'**Association Départementale des Chasseurs de Sangliers en Battue** représente les intérêts des chasseurs pratiquants la chasse du sanglier en battues, auprès de la FDC.
- L'**Association des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées Orientales** regroupe les lieutenants de louveterie adhérents. Les louvetiers placés sous l'autorité directe du préfet, interviennent pour l'organisation des battues administratives et la régulation des espèces nuisibles ou causant des dégâts aux cultures (sangliers, ragondins, renards, etc.).

- L'association **Les piégeurs**, créée en 2007, regroupe plus de 80 piégeurs agréés au niveau départemental. Ces piégeurs sont des auxiliaires privilégiés des Présidents d'ACCA et sont habilités à intervenir pour quiconque en fait la demande (Agriculteurs, particuliers...).
- L'**Union Nationale pour l'utilisation de Chiens Rouges (UNUCR)** regroupe les personnes possédant un chien apte à la recherche du grand gibier blessé.
- L'**Association Nationale des Chasseurs de Montagne (ANCM)** a pour objet de promouvoir une éthique cynégétique spécifique à chaque espèce de gibier de montagne. Elle participe à la protection du milieu montagnard mais également à la gestion des espèces en luttant contre toute agression ou exploitation abusive et contre toutes les formes de braconnage.

D'autres associations sont également constituées sur le département : le Club National des Bécassiers, l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime, l'Association des Colombophiles des Pyrénées-Orientales, l'Association des Gardes Particuliers.

### ➤ **L'Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS)**

L'ONCFS est un établissement public, sous double tutelle des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, en charge de la définition, de la mise en œuvre et du contrôle des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à préserver la faune sauvage et ses habitats et compatibles avec les autres activités humaines. Il a pour missions :

- De réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse ;
- De participer à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse ;
- D'apporter à l'Etat son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales ;
- D'assurer, pour le compte de l'Etat, l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

### ➤ **Les espèces présentes sur le site et la gestion cynégétique appliquée**

Les dates d'ouvertures interviennent, selon le type de gibiers, de juin à septembre alors que les dates spécifiques de fermetures s'étalent de novembre à fin février, selon le degré de gestion des espèces. Compte tenu de la diversité des espèces chassables présentes, plusieurs types de chasse sont pratiqués sur le site. Le sanglier est chassé essentiellement en battue. Le petit gibier est plutôt chassé au chien d'arrêt ou à l'aide de chiens courants pour le lièvre ou le lapin de garenne. Le développement des populations de sanglier est essentiellement lié à la fermeture des milieux, due à la déprise agricole.

- **Le Chevreuil** : Cette espèce commence à coloniser le massif des Albères. A ce jour aucun plan de chasse n'est attribué aux ACCA.

- **Le Sanglier** : Parmi les différentes espèces de grand gibier présentes en France, le sanglier est aujourd'hui celle qui suscite le plus de débats en raison de l'importance des effectifs qui au niveau national ont sans doute décuplé ces trente dernières années. Cette situation n'est pas sans poser de sérieux problèmes, économiques, écologiques, sanitaires ou même de société.

Dans le département, cette espèce est chassée essentiellement en battue, chaque année environ 75% des chasseurs qui valident le permis de chasser prennent le timbre sanglier. Ces chiffres montrent bien l'intérêt cynégétique suscité par cette espèce.

Le sanglier est la seule espèce de grand gibier qui n'est pas soumise à un plan de chasse national, mais un Plan National Sanglier vient d'être mis en place. Dans un département méditerranéen comme le notre, **l'abandon de l'agriculture, notamment en zone viticole, la diminution de l'élevage extensif, le**

**vieillessement des forêts ainsi que la fermeture des milieux (en plaine et en garrigue) sont autant de facteurs qui ont entraîné la multiplication de zones favorables au développement de cette espèce.** Les fluctuations de populations sont étroitement liées à la production et à l'abondance de fruits forestiers. Les dégâts du grand gibier causés aux cultures, mais également les coûts de prévention (prêt de postes électrifiés) sont entièrement pris en charge par les FDC. L'acquiescement d'un timbre sanglier par les chasseurs désirants chasser cette espèce permet de financer ces dépenses.

Afin de mieux gérer les fluctuations des densités de sangliers sur l'ensemble du département mais aussi de mieux maîtriser les dégâts, la FDC a rédigé en collaboration avec la Chambre d'agriculture un plan de gestion départemental sanglier. Ce plan de gestion validé par arrêté préfectoral reprend différentes mesures de gestion :

- La découpe du département en 12 unités de gestion,
- La mise en place d'indicateurs de suivi,
- La mise en place d'une charte d'agraineage,
- La possibilité de tirs d'été, sous certaines conditions,
- La possibilité de chasse en réserve.

**L'unité de gestion N°1 ALBERES est comprise pour partie dans le site Natura 2000 « Massif des Albères ».** La saison dernière, 628 sangliers ont été prélevés sur l'ensemble de cette unité de gestion, soit 8% du tableau départemental. Les lâchers de sangliers mais également la détention sont totalement interdits.

- **Petit gibier sédentaire** : Trois espèces de petits gibiers sédentaires sont essentiellement chassées sur les territoires des ACCA concernées : le **lapin de garenne**, le **lièvre** et la **perdrix rouge**.

- **Espèces migratrices** : Seules les quatre espèces de **grives** et le **pigeon ramier** sont chassés à l'affût ou à la rencontre.

### ➤ Evolution de l'activité cynégétique

#### Enjeu sociétal :

A l'issue d'une enquête réalisée en mai 2006 par la FDC, il apparaît que les chasseurs des Pyrénées-Orientales sont présents dans toutes les catégories socio-professionnelles qui caractérisent la société française (fig.25). Contrairement à une idée reçue, la chasse n'est plus un loisir exclusivement réservé aux métiers des domaines agricoles. Les agriculteurs exploitants ne représentent que 6,4 % des pratiquants. Il apparaît par contre clairement que les ouvriers et les employés sont des métiers attirés par la chasse. Même si, deux tiers des chasseurs ont moins de 60 ans, ils sont caractérisés par une population plutôt âgée presque exclusivement masculine. Il est donc logique de retrouver 44% de retraités chez les personnes interrogés. Ainsi, la chasse attire des hommes relativement âgés qui ont du temps à consacrer à ce loisir.

Mais la chasse est aussi une activité qui intéresse les jeunes. Malgré une population vieillissante, la chasse est une activité que l'on aborde relativement jeune. En effet, on observe que 69 % des personnes qui obtiennent leur permis ont moins de 20 ans et même que la moitié des permis sont délivrés avant l'âge de 17 ans. Les personnes interrogées mettent en avant l'influence de l'entourage et de la famille, ainsi que le phénomène de tradition locale comme facteur important dans la prise de décision de devenir chasseur.

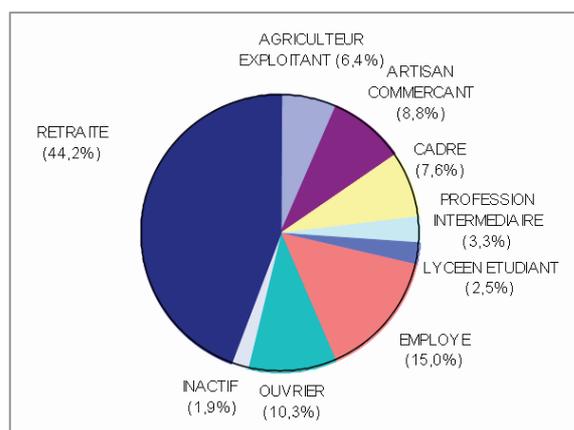


Figure 25 : Répartition des catégories socio-professionnelles des chasseurs interrogés (Source : FDC 66)

### Enjeu économique :

Les chasseurs catalans pratiquent essentiellement leur activité au sein d'ACCA (fig.26). En effet, on observe que 57,4% des dépenses en droits de chasse sont adressées à des associations communales et intercommunales.

Armes, équipement, achats, entretien, déplacements, droits de chasse, assurances : les dépenses du chasseur catalan sont multiples (fig.27). Son budget s'élève en moyenne à 1 884 € par an. Celui-ci est globalement partagé entre trois types de frais. En effet, les dépenses pour ses chiens (alimentation, vétérinaire, collier, laisse...), son armurerie et ses déplacements sur le lieu de chasse représentent ses plus grosses dépenses. Le chasseur catalan y consacre un budget moyen de 1 359 € par an.

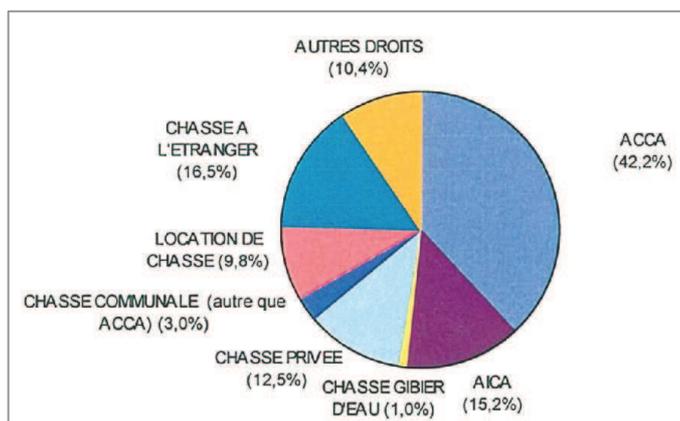


Figure 26 : Dépenses annuelles relatives aux droits de chasse des chasseurs interrogés (Source : FDC 66)

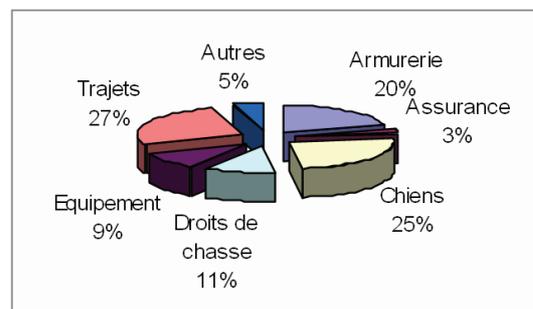


Figure 27 : Répartition du budget annuel du chasseur dans les Pyrénées-Orientales (Source : FDC 66)

L'enquête confirme que la chasse reste une activité de proximité où l'accès au territoire conditionne la pratique. C'est donc une activité du milieu rural qui contribue étroitement au développement local.

### Enjeu environnemental :

Le chasseur catalan s'implique dans de multiples activités annexes à la chasse qui traduisent sa préoccupation en faveur de la gestion des territoires. En effet, plus d'un tiers des personnes interrogées participent bénévolement à des actions d'aménagement sur leur territoire (entretien de sentiers, ouverture de milieux, cultures faunistiques...) et près de 15% collaborent à la mise en œuvre des comptages.

Le concept « Chasse Durable et Tourisme Cynégétique » : La Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux donnent aux ACCA la possibilité de valoriser financièrement le gibier en revendant une partie de leur plan de chasse. Cela constitue une manière rentable de financer le plan de chasse de l'ACCA.

### **2.3.4.5. La randonnée équestre**

Sur le département des Pyrénées-Orientales, on compte 82 structures équestres dont :

- 26 concernent le tourisme équestre et disposent de véhicules pour transporter les chevaux et démarrer les randonnées en tout point du département ; les usagers peuvent être des cavaliers indépendants ou bien préférer un encadrement ;
- 52 sont des centres équestres, avec une demande des usagers d'étendre l'activité hors des centres ;
- 4 sont des structures de location d'âne ou d'équidés.

Sur ces 82 structures, 4 sont situées sur le site Natura 2000 « Massif des Albères » (1 à Banyuls-sur-Mer, 2 à Argelès-sur-Mer et 1 à Sorède). Une cinquième est en préparation à Sorède et quelques-unes se situent en périphérie proche du site comme à Montesquieu des Albères. Les structures situées sur le littoral fonctionnent essentiellement de juin à septembre tandis que celles situées dans les terres ont une activité régulière toute l'année.

**Au niveau national, l'équitation est en progression. La demande devrait donc augmenter** dans un avenir proche. Actuellement, contrairement à certains départements comme la Drôme, **les Pyrénées-Orientales ne sont pas encore suffisamment équipés pour accueillir une clientèle plus importante.** Certains secteurs ont cependant déjà été aménagés. C'est le cas de la Cerdagne. Le tour du Canigou est en cours et le Vallespir devrait se faire dans un même temps, mais le massif des Albères reste à prévoir pour offrir une découverte à cheval de l'ensemble du département.

Un projet de Raid sur cinq jours afin de permettre la découverte du département est en cours. L'itinéraire devrait démarrer d'Argelès-sur-Mer et partir en direction de la Massane, du Pic Neulós puis se poursuivre vers les Massifs du Canigou, du Madres et du Carlit.

Sur le secteur des Albères, des aménagements semblent nécessaires au niveau des gîtes pour permettre des escales en certains points, mais aussi au niveau de certains circuits afin d'éviter des zones difficilement accessibles avec les chevaux et garantir la sécurité des usagers.

Les sentiers généralement utilisés sur le site pour la randonnée équestre sont :

- Le sentier arrivant à l'Ouest du massif par les crêtes (GR10), qui bifurque vers le refuge des Couloumates dans la réserve naturelle de la Massane, avant de passer sous la Tour de la Massane et de redescendre sur Valmy ;
- Une variante de ce premier itinéraire dans laquelle le tronçon du refuge des Couloumates jusqu'à Valmy se fait par le chemin de l'eau (qui devrait être aménagé prochainement par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales) puis le Col de Valbonne ;
- Une seconde variante qui après le Col de Valbonne redescend sur la commune de Banyuls-sur-Mer.

Une ouverture vers l'Espagne par le Col de Banyuls semble par ailleurs souhaitée par les cavaliers, mais nécessiterait également des aménagements.

Un itinéraire côtier est parfois utilisé sur le secteur du Cap Béar, mais essentiellement hors saison, étant donné la fréquentation élevée de la zone littorale en été.

**Peu d'équipements existent sur le massif des Albères pour accueillir les cavaliers et leur monture, qui empruntent généralement les itinéraires balisés correspondant aux circuits VTT ou aux pistes forestières.**

### **2.3.4.6. La randonnée pédestre**

Le Comité départemental de randonnée pédestre des Pyrénées-Orientales fédère 51 associations regroupant plus de 3200 licenciés. La « carte 12 » présente les principaux sentiers de randonnées présents sur le site Natura 2000 « Massif des Albères », que les randonneurs peuvent suivre grâce au balisage et à la signalétique mis en place. La gestion et l'entretien de ces sentiers sont assurés essentiellement par la

Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et localement par des associations locales de randonnée.

**Le sentier de grande randonnée (GR10)** qui va de Hendaye à Banyuls/Mer, traverse la Réserve naturelle de la Massane sur les crêtes. Ce chemin offrant de magnifiques panoramas sur le Roussillon et la Méditerranée est emprunté en toutes saisons et attire de nombreux randonneurs. Deux pistes permettent d'accéder aux abords de la Réserve : l'une au Roc del Corb et l'autre au Col des 3 hêtres. Ces pistes en terre ne doivent pas être prolongées et doivent rester dans l'état pour ne pas augmenter la fréquentation (Travé, Garrigue, Magdalou, 1999).

Sur le territoire de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, **des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire** (présentant un intérêt local) ont été définis. On en compte cinq sur la commune d'Argelès-sur-Mer, quatre à Banyuls-sur-Mer, six à Cerbère et quatre à Sorède (fig.28).

Sur la partie côtière du site, **le sentier du littoral** qui a été réhabilité par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est extrêmement fréquenté. Il serpente d'Argelès-sur-Mer au niveau du Mas Larrieu jusqu'à Cerbère. Une étude de la fréquentation de ce sentier est actuellement en cours par les gestionnaires du site classé de Paulilles.

Argelès-sur-Mer	Le Château d'Ultrera
	La Massane « au fil de l'eau » : de Lavall à la Tour de la Massane
	La Tour de la Massane au départ de Valmy
	Le Chemin des conques
	Les dunes de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu
Banyuls-sur-Mer	Chemin du Balcon de la Côte Vermeille
	Sur les crêtes du Vall Pompo
	Les crêtes de Banyuls-sur-Mer
	Le Cami d'Anicet
Cerbère	Chemin du Balcon de la Côte Vermeille
	Tour des crêtes de Cerbère
	Vallée des Cerfs
	Chemin de la Frigoulette
	Chemin de la Bonnevie
	Sentier des Perdreaux
Sorède	La Massane « au fil de l'eau » : de Lavall à la Tour de la Massane
	Coll de l'Orri et Puig dels Quatre Termes au départ de la Vallée Heureuse
	Le Puig Neulós par le Coll de l'Orri
	Roc de les Medes par le Puig Naud

Figure 28: Sentiers d'intérêt communautaire sur les différentes communes des sites Natura 2000 « Massif des Albères »



Carte 12 : Principaux sentiers de randonnée des sites Natura 2000 « Massif des Albères »

### 2.3.4.7. Le VTT

L'activité VTT sur le Massif des Albères est pratiquée toute l'année, aussi bien par le public local que par les vacanciers. Malgré l'affluence touristique sur la côte rocheuse proche en période estivale, la fréquentation des pistes n'augmente que modestement, en raison de la méconnaissance du site par les visiteurs et de la chaleur.

Si quelques pratiquants sortent des pistes, bon nombre utilisent les sentiers. Les itinéraires les plus empruntés semblent être :

- Les **circuits autour de Valmy** (sentiers démarrant de Valmy, de la Chapelle Saint Laurent ou du Mas Cristina en direction de la citerne au sud est du Mas Consol) ;
- Le **circuit des crêtes** depuis le Pic Neulós, qui nécessite un bon niveau technique ; il est pratiqué par les spécialistes de l'activité ; ces derniers rejoignent le Col des trois hêtres, puis le refuge des Couloumates dans la Réserve naturelle de la Massane et enfin le Roc del Corb ;
- Toutes les **pistes forestières de la partie est du massif** ;
- La partie du GR10 au centre du massif qui présentent quelques difficultés techniques et n'est donc accessibles qu'aux spécialistes du VTT ;
- Le **chemin de l'eau** qui descend sur l'ermitage Notre Dame de consolation.

Un projet de « Base VTT » sur Argelès est en cours de réflexion. L'objet sera de baliser des sentiers existants à destination des cyclistes sur le territoire de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

**L'activité VTT telle qu'elle est pratiquée sur les Albères ne présente à priori pas d'impact particulier sur le milieu naturel. Les passages répétés sur les crêtes s'ils s'avèrent trop fréquents peuvent toutefois participer à l'érosion des pelouses sommitales.**

#### **2.3.4.8. L'escalade**

Le site Natura 2000 « Massif des Albères » ne présente qu'un seul secteur équipé pour l'activité escalade, cependant très fréquenté par les grimpeurs (aussi bien les écoles d'escalade que les militaires et les particuliers). Il se trouve en aval du hameau le Rimbau, sur la rive gauche du Ravaner. Les falaises de gneiss de cinq à douze mètres de haut y offrent une vingtaine de voies de tout niveau (3b au 6b) et dévoilent une vue remarquable. Un autre secteur sur la commune de Sorède est également très fréquenté mais se trouve en dehors des limites du site Natura 2000, tout comme le Roc Furius, près du Coll de l'Ullat, en prévision d'équipement.

#### **3.3.4.9. Les sports motorisés et l'utilisation des pistes**

Les loisirs des sports motorisés sont très en vogue de nos jours. Or se déplacer en 4x4, quad, moto tout terrain, n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels (dégradation des habitats et de la flore), sur la faune (dérangement, modification du comportement) et auprès des marcheurs et cyclistes (risques d'accidents, nuisances sonores).

Afin de concilier préservation de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur est règlementée par divers textes :

- Loi n° 91 -2 du 3 janvier, appelée « loi 4x4),
- Article L.362.1 et L.362-2 du code de l'Environnement,
- Article R.331-3 du code Forestier,
- Code général des collectivités territoriales,
- Plan départemental des itinéraires de sports de nature.

Les principes de la « loi 4 x 4 » sont les suivants :

- **La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique** (c'est-à-dire les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux sauf disposition contraire ; les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sans l'autorisation du propriétaire ; les chemins d'exploitation servent exclusivement à la communication entre parcelles et à leur exploitation ; les chemins de halage sont fermés à tout véhicules à moteur).
- **Des exceptions sont accordées** notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droits et aux manifestations sportives autorisées ;
- **Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voies** ouvertes à la circulation publique ;
- **Les contrevenants s'exposent à des sanctions** lourdes et à l'immobilisation de leur engin (ONCFS, 2009).

Dans le cadre du projet Interreg III A « Pyrénées Méditerranéennes, la montagne qui unit », **un plan de circulation a été proposé** afin de répondre à trois problématiques :

- Protéger les espaces naturels et sites remarquables en préservant la quiétude et l'intégrité de certains sites particulièrement fragiles ;
- Améliorer l'accueil du public en offrant des points d'accès et un cadre attractifs en adéquation avec les attentes du public ;
- Assurer la pérennité du réseau de piste, prévoir son entretien futur et maîtriser les dépenses afférentes (Generalitat de Catalunya, 2005).

La mise en place de ce plan de circulation est souhaitable afin d'éviter un développement anarchique des loisirs motorisés.

**La fréquentation en bref :**

*L'attrait croissant du massif des Albères se traduit par une **fréquentation variée, importante et diffuse**, en constante augmentation au cours des dernières années. Si cette fréquentation peut être **source de risque d'incendie** l'été dans les secteurs de piémont, certaines activités permettent cependant l'**entretien du milieu naturel**.*

*Des actions visant à **informer et sensibiliser les différents publics à la fragilité de la nature et au respect du patrimoine** doivent être envisagées par la future structure animatrice. En effet, il est **important que les visiteurs prennent conscience des valeurs multiples des milieux naturels afin qu'ils comprennent la nécessité de les préserver**.*

## 2.4. Projets à venir

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé les **principes de l'évaluation des incidences** de tout plan ou projet sur les sites Natura 2000 (art 6.3 - 6.4). La France a transposé cette directive à partir de 2001 (articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement). En 2008, à l'occasion du projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, une modification de l'article L. 414-4 a été adoptée, traduisant la volonté de la France d'une part d'assurer une transposition appropriée des dispositions communautaires et d'autre part de ne pas peser exagérément sur les contraintes imposées aux acteurs de nos territoires et aux administrés.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2008 prévoit deux listes établies par Décret en Conseil d'Etat :

- Une liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration
- Une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime

**L'évaluation des incidences est un outil de gestion des territoires, qui conduit à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000** (*Lettre du réseau Natura 2000, septembre 2009*).

Sur les sites Natura 2000 « Massif des Albères », divers projets s'annoncent pour les années à venir. Ils ne sont cependant pas assez avancés à ce jour pour être présentés dans ce document. On peut toutefois citer les projets suivants :

- Mise en place d'un Plan de circulation (cf. Projet Interreg III A « Pyrénées Méditerranéennes, la montagne qui unit », Generalitat de Catalunya, 2005)
- Projet de base VTT : il consiste à identifier des sentiers existant sur les Albères qui pourraient être balisés pour l'activité VTT. Un dialogue constructif avec les propriétaires des sites devra donc être engagé. L'objectif sera de faire découvrir le territoire au public par le biais de la pratique d'un sport de pleine nature, dans le respect de l'environnement et d'organiser la pratique du VTT dans les Albères ;
- Projet de Raid équestre : Ce raid sur cinq jours vise à permettre la découverte du département. L'itinéraire devrait démarrer d'Argelès-sur-Mer et partir en direction de la Massane, du Pic Neulós puis se poursuivre vers les Massifs du Canigou, du Madres et du Carlit ;
- Projet de desserte du Conseil Général : contournement de Banyuls-sur-Mer après Port-Vendres et continuité jusqu'à Cerbère ;
- Projet d'éolienne sur la commune de Port-Bou et Coléra.